

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1er octobre 2024, à 19 h**

**Centre récréatif Rivière-des-Prairies
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de correction daté du 27 septembre 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion non partisane exhortant l'ARTM à maintenir et bonifier le service du train de l'Est.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1248274003

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Procova inc., un contrat pour des travaux de mise à niveau électromécanique au Centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 5 150 880 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 6 219 687,60 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-05 (6 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1243692002

Résilier le contrat octroyé par la résolution numéro CA 24 30 06 0152 du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024, à l'entreprise René Blais ltée, pour la location de trois niveleuses sans opérateur pour le déneigement pour une période d'un an. Appel d'offres public numéro 22-19394.

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1241163004

Ratifier une dépense additionnelle de 7 358,90 \$, taxes incluses au contrat accordé à Plomberie Chauffage Maxime Croteau Inc., pour des services professionnels de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et service d'entretien des actifs, pour l'année 2024, faisant passer la valeur totale du contrat à 58 660,75 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03 (4 offres de services)

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366033

Octroyer une contribution financière de 8 000 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la gestion du Programme de subventions à l'achat de produits hygiéniques durables, pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024. Approuver la convention et le virement de crédits.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366028

Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 24 701,32 \$ aux organismes ci-après désignés, pour permettre la réalisation des initiatives proposées dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025, tel qu'il suit : Centre des femmes Rivière-des-Prairies 13 131,45 \$, Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour et au nom de l'École secondaire Jean-Grou 6 569,87 \$ et à l'organisme 266e groupe scout de la Pointe-de-l'Île 5 000 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits.

20.06 Entente

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298008

Autoriser la signature d'une entente avec Gestion Immobilière Courouse inc., pour les travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du projet résidentiel Milebrook, district de La Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247960008

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'août 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 juillet au 23 août 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'août 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'août 2024.

30.02 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 7 juin 2024 et du 5 juillet 2024.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249907009

Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 200 \$ au Cercle de l'amitié de Saint-Enfant-Jésus (PAT), et une commandite aux organismes suivants, 500 \$ au Groupe Santé Marche et 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo inc., le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1248274004

Modifier la résolution CA23 30 12 0402, adoptée le 5 décembre 2023, afin de modifier le mode de financement et autoriser un changement de financement de 165 870,21 \$, net de ristourne, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville centre, dans le cadre du contrat de Direction 360 inc., pour la conception et la surveillance des travaux de mise à niveau électromécanique au Centre communautaire Roussin. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-06.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244860012

Ratification d'une dépense de 396,66 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation d'un.e élu.e et de deux membres du personnel du cabinet de la mairesse de l'arrondissement au Dîner-conférence avec Valérie Plante, mairesse de Montréal de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui a eu lieu le 1er octobre 2024.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA19-30093-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244860010

Présentation et adoption d'un projet de règlement numéro RCA19-30093-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909007

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-158 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6e Avenue ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

40.04 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246425003

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption avec modification, du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909005

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246425004

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01), dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

ADOPTION

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394008

Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 ».

40.08 Urbanisme - Autre sujet

CM Direction du développement du territoire et études techniques – 1248238005

Demander au conseil municipal, d'adopter un règlement permettant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » permettant l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés », en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

DÉROGATION MINEURE

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1248238003

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement aux marges de recul minimales avant et latérale, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 11161, rue Mathieu-Da Costa.

40.10 RETIRÉ

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1245909008

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 12341, avenue Élie-Beauregard, sur le lot numéro 1 276 742 du cadastre du Québec.

PIIA

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1240394009

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à la construction d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 7955, boulevard Henri-Bourassa Est, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003405654.

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1240394010

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé au 11740, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1.

ORDONNANCE

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1246585007

Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1248274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Procova inc., un contrat pour des travaux de mise à niveau électromécanique au Centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 5 150 880,00 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 6 219 687,60 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-05 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Procova inc., un contrat pour des travaux de mise à niveau électromécanique au Centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 5 150 880,00 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-05 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 6 219 687,60 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée à **40,63 %** par l'arrondissement par le règlement RCA21-E183 et **59,37 %** par le Service de la gestion et de la planification immobilière par le règlement d'emprunt ce serait le # 24-009 Protection d'immeubles CM24 0425.

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise **Procova inc.**

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-16 20:24

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Procova inc., un contrat pour des travaux de mise à niveau électromécanique au Centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 5 150 880,00 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 6 219 687,60 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-05 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le niveau de vétusté des deux chaudières au gaz et du système de déshumidification de la piscine exige un remplacement immédiat de ces équipements. En plus des équipements à remplacer, quelques travaux additionnels seront effectués afin de régler des problèmes d'inconfort soulevés par les usagers du centre dans les dernières années. Ceux-ci sont principalement attribuables au chauffage et à la ventilation du bâtiment ainsi qu'au système de déshumidification/ventilation de la piscine.

Le Centre Roussin est le 7e plus grand émetteur de GES du Service des immeubles de la Ville (SGPI). De nouvelles exigences en matière d'énergie et d'émissions de GES, applicables lors de la réalisation d'un projet, ont été adoptées en janvier 2020. Le projet répond à ces nouvelles exigences. Afin de respecter ces exigences, une chaudière électrique sera aussi ajoutée dans le cadre du projet. Par conséquent, l'entrée électrique devra aussi être remplacée afin d'en accroître sa capacité.

Puisque le centre Roussin est un centre d'hébergement en cas de mesures d'urgence, les chaudières au gaz doivent aussi être conservées. Elles seront donc remplacées et raccordées à la génératrice pour assurer le maintien des opérations du bâtiment en cas de panne majeure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 12 0402 - Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Direktion 360 inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance de travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 226 638,35 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 305 961,77 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-06.

CA23 30 06 0181 - Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement, à la firme Induktion groupe conseil inc. dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame

Est. Appel d'offres public IMM.SP20-05.

CA23 30 03 0056 - Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro IMM22-08, relatif aux travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est.

CA22 30 04 0065 - Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro IMM22-01, relatif aux travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est.

CA20 30 07 0173 - Octroyer un contrat de services professionnels à la compagnie Induktion groupe conseil Inc., au montant de 192 583,13 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au Centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, et ce, conformément à l'appel d'offres public IMM.SP20-05 (1 seul soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 254 691,19 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 6 août 2024. La durée totale de l'appel d'offres a été de trente (30) jours calendriers.

Tel que stipulé dans les clauses administratives spéciales, dans le présent contrat, l'arrondissement avait demandé aux soumissionnaires d'effectuer une visite obligatoire des lieux. Les six (6) soumissionnaires ont fait la visite obligatoire.

La durée de validité des soumissions est de quatre-vingt dix (90) jours.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et six (6) ont déposé leur soumission. Nous n'avons reçu aucun avis de désistement parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné.

Les soumissions ont été ouvertes le vendredi 6 septembre 2024 à 11h00.

JUSTIFICATION

Voici le résultat de l'analyse des soumissions en référence dans le tableau ci-joint :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Procova inc.	5 150 880,00 \$
Centco	5 575 137,75 \$
Construction Larco inc.	5 619 978,00 \$
Névé Réfrigération inc.	5 735 182,95 \$
Tuyauterie Experts inc.	5 735 757,83 \$
Mécanicaction inc.	5 979 734,78 \$
Dernière estimation	6 939 161,60 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	5 632 778,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme(%) (coût moyen des soumissions conformes - plus basse / la plus basse x 100)	9,355654762 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	828 854,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	

(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse x 100)	16,09151786 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 1 788 281,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation x 100)	- 25,77085968 %

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme propose un montant qui est en ligne avec l'estimation initialement établie.

Bien que des écarts soient observés dans certaines rubriques, le montant total de l'offre du plus bas soumissionnaire conforme est 25,77% inférieur à l'estimation des professionnels.

Un plus grand nombre de soumissionnaires se sont manifestés que lors des appels d'offres précédents du même projet. Ceci peut être interprété comme un indicateur d'une atténuation de la période de surchauffe du marché observée lors des appels d'offres précédents.

L'écart est donc jugé raisonnable par rapport à l'estimation soumise par les professionnels. Nous recommandons donc l'octroi du mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Procova inc., au montant de 5 150 880,00 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - Appel d'offres public IMM24-05

Entrepreneur : 5 150 880,00 \$

+ Contingences : 772 632,00 \$

+ Incidences : 296 175,60 \$

Total (avec taxes) : 6 219 687,60 \$

Contingences:

Total (avec taxes) : 772 632,00 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total (avec taxes) : 296 175,60 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents au projet tel que les services de laboratoires et de surveillance des travaux.

Le projet bénéficie du programme de subvention Plan pour une économie verte - Décarbonation des Immeubles Municipaux (PEV-DIM) du gouvernement du Québec, la dépense sera donc remboursée par la subvention à hauteur de 59,37 %, incluant les incidences et contingences.

La répartition des dépenses entre le PDI de l'arrondissement et la subvention du programme PEV-DIM, gérée par le SGPI, est faite en fonction des critères de financement de ce programme.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière s'engage pour un montant maximal de 3 692 628,53 \$ taxes incluses, ou 3 371 862,04 \$ net de ristournes de taxes, via le règlement d'emprunt 24-009 Protection d'immeubles CM24 0425.

La dépense prévue est répartie comme suit :

- PDI de l'arrondissement : 2 527 059,07 \$ (40,63 %)
- Subvention PEV-DIM (SGPI) : 3 692 628,53 \$ (59,37 %)

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'engage pour un total de 2 527 059,07 \$ taxes incluses, ou 2 527 059,07 \$ net de ristournes de taxes; via le programme décennal de l'arrondissement, règlement RCA21-E183.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

Le projet sera financé à **40,63 %** par l'arrondissement et **59,37 %** par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de construction: CA du 1er octobre 2024

Fin des travaux : Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 12 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLAND
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-09-10



Dossier # : 1243692002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation du contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 par la résolution CA 24 30 06 0152, à l'entreprise René Blais ltée pour la location de trois (3) niveleuses sans opérateur pour le déneigement pour une période d'un an, conformément à l'appel d'offres no 22-19394.

Il est recommandé :

De résilier le contrat à l'entreprise René Blais ltée, pour un montant de 283 121,34 \$, taxes incluses, pour un contrat pour la location de trois (3) niveleuses sans opérateur pour le déneigement, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025. Appel d'offres numéro 22-19394;

De récupérer une dépense de 283 121,34 \$, taxes incluses, à cet effet;

Cette dépense est récupérée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-16 21:13

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243692002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation du contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 par la résolution CA 24 30 06 0152, à l'entreprise René Blais Ltée pour la location de trois (3) niveleuses sans opérateur pour le déneigement pour une période d'un an, conformément à l'appel d'offres no 22-19394.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'automne 2020, l'arrondissement a repris un secteur de déneigement afin d'effectuer les opérations avec nos employés cols bleus et nos appareils. Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de déneigement, l'arrondissement procède à la location de trois (3) niveleuses sans opérateur, avec entretien et accessoires. Suite à notre expression de besoins, le Service de matériel roulant et ateliers a finalement accepté de nous fournir ces trois niveleuses à partir de l'automne 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 06 0152 De reconduire le contrat à l'entreprise René Blais Ltée, pour un montant de 283 121,34 \$, taxes incluses pour la location de trois niveleuses sans opérateur pour le déneigement, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025. Appel d'offres public numéro 22-19394

CA22 30 09 0247 D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise René Blais Ltée, le contrat pour la location de trois niveleuses sans opérateur pour le déneigement, au prix de sa soumission, soit au montant de 494 967,38 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 22-19394 (3 soumissionnaires)

CM20 0627 Accorder un contrat à Toromont CAT (Québec) pour la location de six niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement, pour une durée de deux ans à raison de cinq mois par année, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2022, sans option de renouvellement - Dépense totale de 680 451,48 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18084

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la location de trois (3) niveleuses sans opérateur, avec entretien et accessoires, qui seront affectées au déneigement des rues de l'arrondissement. La reconduction de contrat commence le 1er novembre 2024 et expire le 31 mars 2025. La période de location est à raison de cinq (5) mois par année, soit du 1er novembre au 31 mars.

Les documents d'appel d'offres permettent la résiliation de ce contrat, avec préavis de 10 jours.

JUSTIFICATION

Le Service de matériel roulant et ateliers a finalement accepté de nous fournir ces trois niveleuses à partir de l'automne 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement va récupérer les coûts de la location de ce contrat pour l'hiver 2024-2025. Le Service de matériel roulant et ateliers va assumer les coûts de location pour trois (3) niveleuses supplémentaires.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera annulé à la suite du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 13 septembre 2024

Julie BOISVERT, 13 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-13

Thomas RIVARD
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1241163004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 7 358,90 \$, taxes incluses au contrat accordé à Plomberie Chauffage Maxime Croteau Inc., pour des services professionnels de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et service d'entretien des actifs, pour l'année 2024, faisant passer la valeur totale du contrat à 58 660,75 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03 (4 offres de services)

Il est recommandé :

Ratifier une dépense additionnelle de 7 358,90 \$, taxes incluses, au contrat accordé à Plomberie Chauffage Maxime Croteau Inc., pour des services professionnels de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et service d'entretien des actifs, faisant passer la valeur totale du contrat à 58 660,75 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03 (4 offres de services)

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-18 10:19

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241163004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 7 358,90 \$, taxes incluses au contrat accordé à Plomberie Chauffage Maxime Croteau Inc., pour des services professionnels de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et service d'entretien des actifs, pour l'année 2024, faisant passer la valeur totale du contrat à 58 660,75 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré à numéro TP24-03 (4 offres de services)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'horticulture et des parcs requiert le service de plombier afin d'assurer le bon fonctionnement des actifs en lien avec l'eau (68 fontaines à boire, 21 jeux d'eau, 6 jardins communautaires) pour que les citoyens puissent en profiter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA24 3003 0058 D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Plomberie Chauffage Maxime Croteau Inc., pour le service de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et du service d'entretien des actifs, au montant de 51 301,85 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03 (4 offres de services);

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier un montant supplémentaire au contrat pour l'ouverture des fontaines à boire, des jeux d'eau et des jardins communautaires. Ainsi que les réparations ponctuelles survenue durant la saison.

JUSTIFICATION

Cette année, pour la première fois, nous avons octroyé un contrat comprenant l'ouverture, l'entretien et la fermeture des actifs de l'eau. Nous demandons une somme additionnelle, car nous avons sous-estimé les quantités prévues au bordereau pour les ouvertures des jeux d'eau, des fontaines à boire et des jardins communautaires. De plus, la saison ayant été particulièrement humide, les systèmes d'eau ont été très utilisés par les citoyens et ont généré plus de bris. Nous demandons donc une augmentation de la valeur du contrat du 7 358,90, taxes incluses. Cette augmentation représente 14,34 %, de la dépense totale déjà accordée, est nécessaire afin d'assurer la continuité du contrat.

L'ajout d'un montant est nécessaire afin de payer les dépenses durant la saison.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé à 100 % par le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le détail est présenté dans la certification de fonds des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un contrat de location de camions de transport, qui sont des appareils fonctionnant à essence et qui n'ont pas d'équivalent électrique pour le moment, dont nous avons impérativement besoin afin de pouvoir répondre aux besoins en transport de vrac pour l'ensemble de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, ceci reporterait la fermeture des fontaines à boire et des jeux d'eau, le tout pouvant causer des bris lors de l'ouverture prochaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 13 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois PAQUET
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-12

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1249366033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 8 000 \$ pour l'année 2024 à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la gestion du Programme de subventions à l'achat de produits hygiéniques durables pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024. Approuver la convention à cet effet. Autoriser le virement à cette fin.

Il est recommandé :

- D'autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 8 000,00 \$, pour l'année 2024, à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la gestion du Programme de subventions à l'achat de produits hygiéniques durables pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024;
- D'approuver la convention prévue à cet effet, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- D'autoriser le virement de crédit à cette fin;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-20 14:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249366033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 8 000 \$ pour l'année 2024 à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la gestion du Programme de subventions à l'achat de produits hygiéniques durables pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024. Approuver la convention à cet effet. Autoriser le virement à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

La gestion du Programme de subvention à l'utilisation des produits d'hygiène personnelle durables de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est attribuée à l'organisme l'Éco de la Pointe-aux-Prairies. Le programme de subvention visait à encourager l'achat de couches lavables pour bébés. En 2017, le programme a été bonifié afin d'élargir les produits d'hygiène durables (couches lavables, produits d'hygiène féminine durables et produits d'hygiène personnelle durables) pouvant faire l'objet de subventions. En 2024, un volet d'achat québécois a été ajouté afin d'encourager l'achat local.

L'utilisation de produits d'hygiène durables contribuent à réduire les répercussions des produits à usage unique. Plus précisément :

- la quantité importante de déchets à usage unique éliminés;
- la quantité d'eau utilisée et les gaz à effet de serre (GES) générés lors de leur production et leur mise en marché (ex. : transport des matières et du produit fini, fabrication, emballage, etc.);
- la quantité de matières premières extraites pour la fabrication des produits à usage unique;
- les difficultés liées au traitement des eaux usées et des rejets nocifs dans la nature (puisque'ils sont chargés de différents plastiques, matières synthétiques et substances chimiques).

Pour la poursuite du programme en 2024, l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies sollicite le soutien financier de l'arrondissement, au montant de 8 000 \$, pour lui permettre de couvrir le nouveau volet d'achat local, et d'assurer le remboursement des citoyens qui participent au Programme de subvention pour l'achat des produits hygiéniques durables, incluant l'utilisation des produits d'hygiène féminine durables et de couches lavables.

Cette initiative correspond à la volonté de la Ville de Montréal de détourner davantage des matières résiduelles de l'enfouissement et de réduire l'utilisation de produits à usage unique en encourageant les choix et comportements écoresponsables des citoyens et citoyennes. Par conséquent, il est recommandé au conseil d'arrondissement de répondre favorablement à cette demande et d'octroyer une contribution financière non ponctuelle totalisant 8 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 04 0089 : octroyer - contribution financière - Éco de la Pointe-aux-Prairies - gestion - programme - subventions- année 2023 - approuver - convention - virement de crédits

CA19 30 07 0246 : autorisation - dépense additionnelle - contribution financière - Éco de la pointe-aux-prairies - bonifier - soutien financier - programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables - territoire de l'arrondissement - 2019 - autoriser un virement de crédit à cette fin - 4 000 \$

CA18 30 12 0426 : octroi - contribution financière - Éco de la pointe-aux-prairies - bonifier - soutien financier - programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables - territoire de l'arrondissement - 2019 - autoriser un virement de crédit à cette fin - 4 000 \$

CA18 30 09 0298 : autorisation - dépense additionnelle - subvention accordée - Éco de la pointe-aux-prairies - bonifier le soutien financier - programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables - territoire de l'arrondissement 2018 - autoriser un virement de crédit à cette fin - 1 000 \$

CA17 30 12 0399 : octroyer une contribution financière non récurrente à Éco de la pointe-aux-prairies afin de bonifier le soutien financier accordé à l'organisme pour le programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables pour le territoire de l'arrondissement 2018. d'autoriser un virement de crédit à cette fin - 2 700 \$

DESCRIPTION

Depuis 2015, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies assure la gestion du Programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables, destiné aux résidents et résidentes de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette initiative, développée par l'organisme, a pour objectif d'encourager les citoyens à adopter des comportements écoresponsables dans leur quotidien. Elle offre aux résidents et résidentes la possibilité de bénéficier d'un remboursement allant jusqu'à 50 % du coût d'achat et 75% du coût d'achat pour les produits locaux, jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne pour les couches lavables (ou 125 \$ pour les produits québécois), et d'un montant maximal de 50 \$ par personne pour les produits d'hygiène durables (ou 75 \$ pour les produits québécois), incluant les culottes d'entraînement à la propreté (100 % lavables), les culottes et services lavables pour fuites urinaires et énurésie, la coupe menstruelle (une par demande), ainsi que les culottes, serviettes menstruelles, papiers hygiéniques et mouchoirs lavables.

Pour participer au programme, les citoyens et citoyennes intéressés à bénéficier de la subvention doivent remplir un formulaire disponible sur le site Web de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies ou au local de l'organisme, et présenter des pièces justificatives relatives à la demande, qu'elle soit pour la personne qui dépose la demande ou au nom d'une autre personne.

Une seule demande complète par personne, par catégorie de subvention, au trois ans, est admissible.

JUSTIFICATION

Le Programme de subvention pour l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables permet de répondre aux engagements suivants en matière de développement durable : Montréal Zéro Déchet, 2020-2030

- Orientation 1.1 : Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique
- Action : 1.1.3 : Participer et soutenir des événements et des initiatives de

réduction à la source

Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe aux-Trembles:

- Objectif 5.5.1 : Mettre en place divers moyens et incitatifs pour favoriser les gestes et comportements écoresponsables.
- Action 5.5.3 : Poursuivre et accentuer les efforts de sensibilisation et de promotion visant la multiplication d'écocitoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de soutenir les citoyens et citoyennes dans l'achat et la location de couches lavables pour bébés et adultes, couches de piscine lavables ainsi que des inserts et lingettes lavables, pour un montant maximal de 100 \$ par personne (et de 125 \$ pour les achats locaux), ainsi que pour l'achat de produits d'hygiène durables, dont des culottes d'entraînement, coupe menstruelle, serviettes menstruelles, papiers hygiéniques et mouchoirs lavables, pour un montant maximal de 50 \$ par personne (et de 75 \$ pour les achats locaux), aux personnes admissibles, résidant à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 8 000,00 \$ pour les subventions à l'achat de produit d'hygiène personnelle durables. L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise la source de financement.

Dans l'éventualité où le nombre de demandeurs serait inférieur aux prévisions de l'organisme, les montants excédentaires pourront être récupérés par l'Arrondissement ou le programme se poursuivra jusqu'à l'épuisement des fonds alloués avec l'autorisation du Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

MONTRÉAL 2030

La réalisation du projet contribuera à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, tel que précisé dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet sera effectuée par l'Éco de la Pointe-aux-Prairies. Les informations liées au programme seront également diffusées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2024-10-01 **Fin:** 2024-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 13 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-09-13



Dossier # : 1249366028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l’octroi d’une contribution financière totalisant 24 701,32 \$ à trois organisations pour permettre la réalisation des initiatives proposées dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période s'échelonnant du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025. Approuver les conventions de contribution financière prévues à cet effet.

Il est recommandé :

- d'autoriser l’octroi d’une contribution financière totalisant 24 701,32 \$ à trois organisations, ci-après désignées, pour permettre la réalisation des initiatives proposées dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période s'échelonnant du 1e octobre 2024 au 31 décembre 2025;

	Organisation	Nom du projet	Montant du soutien financier accordé	Conditions d'octroi du financement
1	266e groupe scout de la Pointe-de-l'île	Jeunesse éco-citoyenne pour un monde meilleur	5 000 \$	Obtention de l'autorisation d'utilisation du site
2	Centre des femmes Rivière-des-Prairies	Cultiver l'inclusivité : Un jardin collectif pour les minorités de genre	13 131.45 \$	Obtention de l'autorisation d'utilisation du site
3	Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour et au nom de l'École secondaire Jean-Grou	Des végétaux pour se nourrir et se reposer	6 569.87 \$	n/a

- d'approuver les projets de conventions de contribution financière, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-16 20:09

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière totalisant 24 701,32 \$ à trois organisations pour permettre la réalisation des initiatives proposées dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période s'échelonnant du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025. Approuver les conventions de contribution financière prévues à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Reconnaissant les diverses fonctions de l'agriculture en milieu urbain et son potentiel de déploiement sur le territoire, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté d'une politique (décembre 2019) et d'un plan d'actions (juin 2020) en la matière. Ces deux outils s'articulent autour d'une série d'orientations visant à instaurer les conditions favorables à l'émergence d'une agriculture de proximité, plurielle et innovante.

Mesure phare du plan d'action en agriculture urbaine, l'appel à projets, déployé depuis 2022, permet de multiplier les projets sur le territoire de l'arrondissement et de soutenir le développement d'une agriculture urbaine portée par la communauté. Suite au lancement de la troisième édition en mai dernier, un total de 8 organisations ont répondu à l'appel en soumettant un dossier de candidature.

Les candidatures ont été sélectionnées par un comité, composé de représentants du milieu communautaire, d'intervenants municipaux et d'une membre du conseil d'arrondissement. À la suite de l'analyse des candidatures, le comité a sélectionné trois projets lauréats pour l'année 2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 04 0091 - Octroyer six contributions financières pour la réalisation d'initiatives proposées dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles- 15 avril au 31 décembre 2023- Approuver les conventions. CA22 30 04 0063 en date du 5 avril 2022 - Autoriser l'octroi d'un montant additionnel de 27 068 \$, taxes incluses, à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairie, pour la période se terminant le 31 décembre 2022, afin de permettre la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine, majorant ainsi le montant total octroyé de 266 386,89\$ à 293 454,89 \$. Approuver l'addenda à la convention de services professionnels (Dossier: 1214281031)

CA21 30 12 03 46 en date du 7 décembre 2021 - Approuver la convention de services de gré à gré avec l'organisme Eco de la Pointe-aux-Prairies, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et octroyer un montant totalisant 266 386,89\$, taxes incluses, pour la réalisation du Plan d'action 2022 du programme Éco-quartier. Autoriser un virement de crédit à cette fin (Dossier 1214281031)

CA20 3006 0132 en date du 2 juin 2020 - Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1208330002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'autorisation d'octroyer un soutien financier non récurrent d'un montant total de 24 701,32 \$ aux trois organisations, ci-après désignées, afin de permettre la réalisation des propositions sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles. Il recommande également d'approuver les projets de conventions de contributions financières à cet effet pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025.

Lancé au mois de mai dernier, l'appel à projets en agriculture urbaine a pour objectifs :

- d'encourager et de promouvoir le développement d'une agriculture urbaine plurielle et innovante sur le territoire par la mise en place d'un cadre qui permet de multiplier les projets;
- d'augmenter la superficie consacrée à l'agriculture urbaine et bonifier l'offre d'espaces dédiés à la production d'aliments frais dans les secteurs moins bien desservis en la matière;
- d'apporter des réponses concrètes aux enjeux alimentaires, sociaux ou environnementaux présents sur le territoire;
- et de soutenir les organisations et groupes dans la mise en place de leur projet communautaire en leur offrant une aide financière et un accompagnement professionnel.

Les organisations intéressées avaient le délai du 22 mai 2024 au 21 juillet 2024 pour déposer une proposition répondant aux critères diffusés sur le site Internet de l'arrondissement. Elles pouvaient bénéficier du soutien de l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies dans l'élaboration de leurs candidatures. Une séance d'information virtuelle a, notamment, été organisée le 4 juin 2024.

Après avoir établi une grille d'évaluation pondérée, un comité de sélection a analysé l'ensemble des candidatures déposées. Une attention particulière a été portée aux critères suivants : portée collective, retombée et potentiel de pérennisation.

Au terme du processus de sélection, un total de 3 propositions ont été retenues. Le tableau ci-dessous, ainsi que les conventions et annexes, ci-jointes, présentent le détail de ces initiatives. En plus du soutien financier octroyé par l'arrondissement, les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement par l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies dans la planification, la réalisation et le suivi de leurs initiatives.

Organisation	Nom du projet	Montant du soutien financier accordé	Conditions d'octroi du financement
--------------	---------------	--------------------------------------	------------------------------------

1	266e groupe scout de la Pointe-de-l'île	Jeunesse éco-citoyenne pour un monde meilleur	5 000 \$	Obtention de l'autorisation d'utilisation du site
2	Centre des femmes Rivière-des-Prairies	Cultiver l'inclusivité : Un jardin collectif pour les minorités de genre	13 131,45 \$	Obtention de l'autorisation d'utilisation du site
3	Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour et au nom de l'École secondaire Jean-Grou	Des végétaux pour se nourrir et se reposer	6 569,87 \$	n/a

JUSTIFICATION

Le déploiement de l'appel à projets correspond aux engagements municipaux suivants :

Plan d'actions en agriculture urbaine 2020-2022

- Orientation 3 : Soutenir et appuyer les projets communautaires sur le territoire
 - Action 3.2- Lancer un appel à projets communautaires
 - Action 3.3- Soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine communautaires

Planification stratégique 2021-2030 de RDP-PAT

- Orientation 5 : Adopter des initiatives innovantes et mobilisatrices en matière de transition écologique
 - Objectif 5.6 - Accroître l'autonomie alimentaire sur le territoire par l'agriculture urbaine plurielle et innovante

Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026

- Orientation 3 : Encourager une agriculture urbaine résiliente et écologique
 - Action 5.4 - Encourager les projets d'aménagements comestibles et de mini forêts nourricières
 - Action 5.5 - Favoriser l'intégration des arbres fruitiers dans les projets de verdissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 24 701,32 \$. L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise les sources de financement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (*voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'octroi des contributions financières aux organismes retenus aurait un impact quant à l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière d'agriculture urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour promouvoir les initiatives qui seront réalisées dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine, une stratégie de communication en plusieurs points a été planifiée :

- Communiqué de presse suite à la séance du conseil d'arrondissement d'octobre 2024 ;
- Trousse de communication incluant un protocole de visibilité, une affiche et des publications clé en main pour les réseaux sociaux ;
- Promotion des initiatives sur le site Internet et les réseaux sociaux de l'Arrondissement et de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

Les organismes seront responsables de promouvoir les activités réalisées dans le cadre de leur initiative, dans le respect des normes du protocole de visibilité. L'équipe des communications de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pourront offrir un soutien en fonction des ressources et de l'espace disponible dans les différents moyens de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au CA d'octobre 2024

- Début de planification et de la réalisation des projets retenus : octobre 2024
- Accompagnement des porteurs : octobre 2024 à décembre 2025
- Reddition de comptes des porteurs : décembre 2025

- Échéancier initial et réalisation du projet
Début: 2024-10-01 **Fin:** 2025-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 13 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-09-13



Dossier # : 1245298008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour la signature d'une entente avec Gestion Immobilière Courose inc., pour les travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du projet résidentiel Milebrook, district de Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- D'autoriser la signature d'une entente avec Gestion Immobilière Courose inc., pour des travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du projet résidentiel Milebrook, dans le district de la Pointe-aux-Prairies;
- D'autoriser la mairesse de l'arrondissement, Mme Caroline Bourgeois et le secrétaire d'arrondissement, M. Joseph Araj, à signer pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ladite entente d'infrastructures.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-20 08:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour la signature d'une entente avec Gestion Immobilière Courouse inc., pour les travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du projet résidentiel Milebrook, district de Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) de la Ville de Montréal prévoit la signature d'une entente entre l'arrondissement et les promoteurs pour tout projet résidentiel qui nécessite la mise en place d'infrastructures municipales. Une entente doit être signée entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Gestion Immobilière Courouse inc., pour réaliser des infrastructures municipales qui permettront de desservir le projet résidentiel Milebrook.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0357, 1^{er} mai 2003 : adoption du règlement 03-066 modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002) leur permettant l'application du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1030631001);

CM03 0366, 1^{er} mai 2003 : dépôt du rapport de consultation et adoption du règlement 02-193 (devenu 08-013) sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1021335007);

CM03 0444, 26 mai 2003 : adoption du règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la réalisation de projets de construction résidentielle.

DESCRIPTION

Le projet d'entente doit être approuvé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Gestion Immobilière Courouse inc., (le Promoteur), pour l'installation de conduites secondaires d'aqueduc sur les rues Sherbrooke Est et Famille-Dubreuil afin de desservir le projet résidentiel à construire sur le lot 6 580 519 dans le district de la Pointe-aux-Prairies (voir plan d'aménagement et plan cadastral en pièces jointes).
Suivant la signature de l'entente et l'obtention de toutes les autorisations requises auprès des services concernés, le promoteur procédera à la réalisation des travaux.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) sera responsable de l'approbation et des acceptations provisoires et finales des réseaux d'aqueduc.

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement sera responsable de la supervision des travaux d'aqueduc, des réfections de chaussées, du terre-plein, bordures et pavage.

JUSTIFICATION

La signature de cette entente permettra la réalisation d'un important projet résidentiel dont le nombre total prévisionnel d'unités sera de 764 qui seront réalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût selon la soumission reçue par le promoteur (en pièce jointe) pour la réalisation des travaux d'infrastructures est d'un million deux cent douze mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et 25 cents (1 212 986,25 \$), incluant toutes les taxes applicables, et se détaille comme suit :

- Organisation de chantier : 94 661,84 \$;
- Travaux d'aqueduc : 662 273,79 \$ incluant les taxes;
- Travaux des réfections (chaussées, pavage, bordures,..) : 456 050,63 \$.

Le coût des travaux sera assumé à 100 % par le promoteur.

Le promoteur assumera également les frais suivants, qu'il s'engage à déposer à la Ville, à titre d'acompte. Les montants précisés ci-dessous n'étant que des estimations, seront ajustés aux coûts réels à la fin des travaux, tel qu'indiqué dans le protocole.

Honoraires et déboursés pour la surveillance des travaux d'infrastructures estimés à 84 909,04 \$ incluant les taxes;

Frais et honoraires pour le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux estimés à 42 454,52 \$, incluant les taxes représentant environ 3,5 % du coût des travaux d'infrastructures sur site;

Frais pour le suivi Traces Québec estimés à 3 000 \$.

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : début octobre 2024.

Fin des travaux : fin décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

services juridiques

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Manuel GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Manuel GAGNON, 9 septembre 2024
Julie BOISVERT, 9 septembre 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 9 septembre 2024
Martine HÉBERT, 15 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar SADOUN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-09-09



Dossier # : 1247960008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'août 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 juillet au 23 août 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'août 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'août 2024.

Il est recommandé :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'août 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 juillet au 23 août 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'août 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'août 2024.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-16 21:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'août 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 juillet au 23 août 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'août 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'août 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'août 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 juillet au 23 août 2024.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'août 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'août 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima Zohra SAADBOUZID
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-09-12



Dossier # : 1249907009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 200 \$ au Cercle de l'amitié de Saint-Enfant-Jésus (PAT), et une commandite aux organismes suivants, 500 \$ au Groupe Santé Marche et 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo inc., le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, pour l'organisation de leurs activités :

- 200 \$ au Cercle de l'amitié de Saint-Enfant-Jésus (PAT), pour l'organisation de la soirée halloween, qui aura lieu le 2 novembre 2024 à l'église St-Marcel.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ au Groupe Santé Marche, pour l'organisation de l'événement du 30e anniversaire du groupe « souper dansant », qui aura lieu le 8 novembre 2024 au Centre communautaire Roussin;

- 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo inc., pour l'organisation de leur activité d'halloween.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-20 08:55

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249907009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 200 \$ au Cercle de l'amitié de Saint-Enfant-Jésus (PAT), et une commandite aux organismes suivants, 500 \$ au Groupe Santé Marche et 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo inc., le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :

- 200 \$ au Cercle de l'amitié de Saint-Enfant-Jésus (PAT), pour l'organisation de sa soirée halloween, qui aura lieu le 2 novembre 2024 à l'église St-Marcel.

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 500 \$ au Groupe Santé Marche, pour l'organisation de l'événement du 30e anniversaire du groupe « souper dansant », qui aura lieu le 8 novembre 2024 au Centre communautaire Roussin;

- 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo inc., pour l'organisation de leur activité d'halloween.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 1 200 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-09-17



Dossier # : 1248274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 30 12 0402 du 5 décembre 2023 afin de modifier le mode de financement et Autoriser un changement de financement de 165 870,21 \$, net de ristourne, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la ville-centre dans le cadre du contrat de Direction 360 inc., pour la conception et la surveillance des travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin. IMM.SP23-06.

Il est recommandé :

De modifier la résolution CA23 30 12 0402 du 5 décembre 2023 afin de modifier le mode de financement de l'arrondissement à savoir : 40,63 % par l'arrondissement et 59,37 % par la ville centre.

D'autoriser un changement de financement de 165 870,21 \$, net de ristourne, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la ville-centre dans le cadre du contrat de Direction 360 inc., pour la conception et la surveillance des travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin. IMM.SP23-06, dossier 1238274006;

D'imputer ce changement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-16 20:15

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 30 12 0402 du 5 décembre 2023 afin de modifier le mode de financement et Autoriser un changement de financement de 165 870,21 \$, net de ristourne, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la ville-centre dans le cadre du contrat de Direktion 360 inc., pour la conception et la surveillance des travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin. IMM.SP23-06.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a accordé à l'arrondissement un financement pour le projet de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin via le programme 66169, soit le programme pour appuyer les projets de transition écologique, règlement d'emprunt 24-009 Protection d'immeubles CM24 0425.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 12 0402 Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Direktion 360 inc., un contrat pour des services professionnels, pour la conception et la surveillance de travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 226 638,35 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-06

DESCRIPTION

Un contrat de conception et de surveillance des travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin a été octroyé à la firme Direktion 360 inc. le 5 décembre 2023.

La dépense totale autorisée (CA23 30 12 0402) pour ce projet se détaille comme suit :

Octroi de contrat - IMM.SP23-06
 Professionnels : 226 638,35 \$ taxes incluses
 + Contingences : 45 327,67 \$ taxes incluses
 + Incidences : 33 995,75 \$ taxes incluses
Total (avec taxes) : 305 961,77 \$

Le coût maximal de ce projet est de 305 961,77 \$ taxes incluses.
 Le coût maximal net de ristourne est de **279 383,87 \$**.

Ce projet est financé à :

59,37 % par la ville-centre dans le cadre du PEV-DIM;
40,63 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le présent dossier vise le remboursement via le PEV-DIM de la portion des services professionnels de 165 870,21 \$ net de ristourne entre la ville-centre et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Changement de financement :

Le projet bénéficie du programme de subvention Plan pour une économie verte - Décarbonation des Immeubles Municipaux (PEV-DIM) du gouvernement du Québec, la dépense sera donc remboursée par la subvention à hauteur de 59,37 %, incluant les incidences et contingences.

La répartition des dépenses entre le PDI de l'arrondissement et la subvention du programme PEV-DIM, gérée par le SGPI, est faite en fonction des critères de financement de ce programme.

Les services professionnels et les travaux sont admissibles à la subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Changement de financement

Un montant de 165 870,21 \$ net de ristourne doit être transféré entre le financement de la ville-centre vers celui de l'arrondissement, ce qui diminuera la part de l'arrondissement de 100 % à 40,63 % dans la répartition du financement.

Ce changement sera financé par le règlement d'emprunt 24-009 Protection d'immeubles CM24 0425.

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du présent dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert de financement permettra de libérer en partie les sommes engagées par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux instances publiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 12 septembre 2024
Martine HÉBERT, 12 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLAND
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-09-11



Dossier # : 1244860012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense de 396,66 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation d'un.e élu.e et de deux membres du personnel du cabinet de la mairesse de l'arrondissement au Dîner-conférence avec Valérie Plante, mairesse de Montréal de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui a eu lieu le 1er octobre 2024.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 396,66 \$ taxes incluses, pour la participation d'un.e élu.e et de deux membres du personnel du cabinet de la mairesse de l'arrondissement au Dîner-conférence avec Valérie Plante, mairesse de Montréal, de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui a eu lieu le 1er octobre 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-27 14:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une dépense de 396,66 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation d'un.e élu.e et de deux membres du personnel du cabinet de la mairesse de l'arrondissement au Dîner-conférence avec Valérie Plante, mairesse de Montréal de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui a eu lieu le 1er octobre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La mairesse de la Ville de Montréal, madame Valérie Plante, était l'invitée d'honneur au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal qui s'est tenu le 1er octobre 2024, au Club de golf Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le dossier est requis afin d'autoriser la participation et l'achat de 3 billets à ce dîner-conférence, qui a eu lieu le 1er octobre, soit pour la conseillère, madame Marie-Claude Baril, et pour deux membres du personnel politique de la mairesse de l'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Achat de 3 billets, au coût de 132,22 \$, taxes incluses chacun, pour un total de 396,66 \$, taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Non application, car il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2024-09-25



Dossier # : 1244860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA19-30093-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA19-30093-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-17 08:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA19-30093-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En novembre 2023, le cabinet de la mairesse de Montréal a annoncé le gel de la rémunération des élu-es pour l'exercice 2024.

Or, selon le règlement fixant la rémunération des personnes élues à l'arrondissement, soit le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles* (RCA19-30093), la rémunération qui y est prévue est indexée annuellement d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Conformément au règlement RCA19-30093, le taux d'augmentation ainsi applicable à la rémunération des élu-es pour l'exercice 2024 serait de 4,5 %. Pour faire échec à l'application de la clause d'indexation, il est proposé d'adopter un règlement aux fins de suspendre son application pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, le contexte économique inflationniste actuel donne lieu à une remise en question de la clause d'indexation basée sur le taux d'augmentation de l'IPC pour le Québec. Dans un souci de saine gestion des fonds publics et d'équité interne, l'Administration municipale souhaite que l'indexation de la rémunération des personnes élues soit dorénavant en phase avec celle appliquée à la rémunération des employés.

Le présent dossier vise ainsi deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le Règlement RCA19-30093 et suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 12 0436 - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30093 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES » (1195057013)

DESCRIPTION

Premièrement, le projet de règlement remplace la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 6 du règlement RCA19-30093.

Cet alinéa prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de de la Ville pour l'année précédente.

De plus, le projet de règlement prévoit une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 6 du règlement RCA19-30093 aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023. Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas car il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dispositions de l'article 2 LTÉM, le règlement soumis dans le présent dossier peut seulement rétroagir au 1er janvier 2024 s'il est adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM);
Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement;

Adoption du règlement à une assemblée ordinaire (art. 7 LTÉM);
Avis public et entrée en vigueur requis avant la fin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Claudia MIRANDA CORCES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Claudia MIRANDA CORCES, 12 septembre 2024
Domenico ZAMBITO, 6 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2024-09-05



Dossier # : 1244860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA19-30093-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA19-30093-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-17 08:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA19-30093-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En novembre 2023, le cabinet de la mairesse de Montréal a annoncé le gel de la rémunération des élu-es pour l'exercice 2024.

Or, selon le règlement fixant la rémunération des personnes élues à l'arrondissement, soit le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles* (RCA19-30093), la rémunération qui y est prévue est indexée annuellement d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Conformément au règlement RCA19-30093, le taux d'augmentation ainsi applicable à la rémunération des élu-es pour l'exercice 2024 serait de 4,5 %. Pour faire échec à l'application de la clause d'indexation, il est proposé d'adopter un règlement aux fins de suspendre son application pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, le contexte économique inflationniste actuel donne lieu à une remise en question de la clause d'indexation basée sur le taux d'augmentation de l'IPC pour le Québec. Dans un souci de saine gestion des fonds publics et d'équité interne, l'Administration municipale souhaite que l'indexation de la rémunération des personnes élues soit dorénavant en phase avec celle appliquée à la rémunération des employés.

Le présent dossier vise ainsi deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le Règlement RCA19-30093 et suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 12 0436 - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30093 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES » (1195057013)

DESCRIPTION

Premièrement, le projet de règlement remplace la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 6 du règlement RCA19-30093.

Cet alinéa prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de de la Ville pour l'année précédente.

De plus, le projet de règlement prévoit une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 6 du règlement RCA19-30093 aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023. Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas car il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dispositions de l'article 2 LTÉM, le règlement soumis dans le présent dossier peut seulement rétroagir au 1er janvier 2024 s'il est adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM);
Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement;

Adoption du règlement à une assemblée ordinaire (art. 7 LTÉM);
Avis public et entrée en vigueur requis avant la fin 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Claudia MIRANDA CORCES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Claudia MIRANDA CORCES, 12 septembre 2024
Domenico ZAMBITO, 6 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2024-09-05

**Dossier # : 1245909007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-158 » sur le projet particulier visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6e Avenue.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 6 septembre 2024, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-158 » sur le projet particulier visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6^e avenue, dans le district de Rivière-des-Prairies .

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long énoncées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le

numéro 1 057 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

- a) Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);
- b) Stationnement ou entreposage d'un véhicule dans une voie d'accès (article 181);
- c) Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- d) Stationnement en cour avant (article 193);
- e) Manœuvres en marche avant (article 201);
- f) Marquage au sol (article 202);
- g) Bordure minérale entourant une aire de stationnement (article 207.1 et 208).

5. Conditions

- a) La cour avant doit être agrémentée d'îlots de verdissement et de plantation d'arbres et d'arbustes de façon à limiter le stationnement d'un véhicule automobile aux seuls endroits aménagés à cette fin, soit dans la partie de la cour avant qui présente une marge de recul de 7 mètres et dans une voie d'accès menant à une porte de garage, tel que prévue aux dérogations autorisées;
- b) Les matériaux de revêtement de sol proposés pour les unités de stationnement doivent être perméables et ceux pour les voies d'accès, liens piétons et aires d'entreposage extérieur doivent être de couleur clair;
- c) Les cases de stationnement doivent être clairement identifiées;
- d) Les végétaux doivent être maintenus en bon état et être remplacés au besoin.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

a) La méthode utilisée pour délimiter l'emplacement des unités de stationnement permet de clairement établir leur localisation à l'intérieur de l'aire de stationnement;

b) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-158.

7. Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement du terrain doivent être finalisés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 15 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan aménagement du site

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-17 08:22

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-158 » sur le projet particulier visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6e Avenue.

CONTENU**CONTEXTE**

La division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003439816 relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6^e Avenue, sur le lot numéro 1 057 984 du cadastre du Québec.

Le site est situé dans un secteur industriel où l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant est autorisée (Règlement de zonage, article 396 et suivants), et ce, considérant la présence d'une marge de recul avant du bâtiment de 7m. Toutefois, l'ensemble des autres dispositions relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement ne peuvent être respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande a été agrandi en 2022 à la suite du permis de construction numéro 3001545174-22. L'entreprise *Gestion d'actifs Communauto Inc.* a acquis le bâtiment en juin 2023 dans le but d'y effectuer l'entretien et la réparation de la flotte automobile en libre-service. Toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur du bâtiment, à l'exception du stationnement des véhicules en attente de traitement. Une demande de permis de transformation a alors été déposée afin d'aménager l'intérieur du bâtiment selon les besoins de l'entreprise. Toutefois, les aménagements proposés de la cour avant, dans le cadre de cette demande de permis de transformation, n'étaient pas conformes à l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage. Faisant suite à plusieurs échanges avec la section des permis de l'arrondissement, des plans illustrant l'aménagement des cours, tels qu'approuvés au permis de construction lors de l'agrandissement du bâtiment, ont été déposés avec la demande de permis de transformation, et ce, afin de permettre les travaux

à l'intérieur du bâtiment rapidement. Les activités de l'entreprise sont en opération depuis l'été 2024, bien que les aménagements extérieurs ne soient pas finalisés.

L'entreprise a donc entamé des discussions avec la Division de l'urbanisme de l'arrondissement afin de trouver une solution visant à permettre l'aménagement de la cour avant de façon à répondre aux besoins de l'entreprise. Les plans approuvés lors de l'agrandissement du bâtiment illustrent l'aménagement de deux espaces de stationnement en cour avant, aménagées conformément au règlement en vigueur, alors que cinq à six cases sont requises pour permettre des opérations optimales. Considérant l'implantation du bâtiment et la superficie des espaces résiduels non construits sur le site, le seul endroit disponible sur le terrain pour l'aménagement de l'aire de stationnement requise est la cour avant. Le projet nécessite donc l'approbation d'un projet particulier pour être réalisé.

Aménagement proposé :

La proposition déposée comprend l'aménagement de cinq cases de stationnement et des bornes de recharge électrique en cour avant, trois voies d'accès aménagées face aux portes de garage, des liens piétons et des îlots de verdissement avec plantation d'arbres et d'arbustes. Les voies d'accès et liens piétons sont pourvus de pavés de béton de couleur gris clair et les cases de stationnement sont de pavés alvéolés. Les autres espaces résiduels situés dans la cour latérale et la cour arrière sont destinés à l'entreposage extérieur. Ces espaces sont couverts de pavé de béton de couleur gris clair et ceinturés d'une clôture opaque, le tout conformément aux dispositions applicables.

La proposition mise sur la réduction des îlots de chaleur omniprésents dans ce secteur industriel et comprend également l'installation d'un baril récupérateur d'eau de pluie souterrain d'une capacité de 7000 litres implanté dans l'îlot de verdure central et l'aménagement d'un toit vert sur la partie existante du bâtiment avant l'agrandissement. Ce toit vert faisait déjà partie des travaux autorisés dans le cadre du permis de transformation du bâtiment. Il comprend une partie accessible pour les employés, avec pergola, et une partie végétalisée avec un substrat de 8 pouces d'épaisseur.

Aménagement paysager :

La proposition comprend la plantation de deux arbres à grand déploiement, la plantation d'arbustes et l'aménagement de trois îlots de verdissement en cour avant. Afin de favoriser le ruissellement des eaux de pluies vers les îlots de verdissement, aucune bordure de béton n'est prévue au pourtour des divers aménagements proposés (zones de pavés alvéolés, de pavés de béton et de verdissement).

Description du milieu :

Le site est situé dans un secteur industriel enclavé par la voie ferrée, l'Autoroute 25 et sa voie de service, le boulevard Louis-Hippolyte-La Fontaine, le boulevard Maurice-Duplessis et le secteur résidentiel Valencia. On y retrouve des bâtiments d'un étage implantés principalement en mode jumelé ou contigu. Le secteur regroupe plusieurs petits ateliers de mécanique automobile, des entrepreneurs en construction et de petits établissements industriels, lesquels sont autorisés dans la zone.

Desserte en transport en commun :

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus des lignes 43, 49, 380 et 448 présents sur le boulevard Maurice-Duplessis. La ligne 49 dessert la station de métro Henri-Bourassa et la ligne 448 est une ligne express qui dessert la station de métro Radisson. La gare de train de banlieue Anjou est également située à moins de 500 mètres du site visé, bien que son stationnement incitatif soit situé du côté sud de la voie ferrée.

Planification au Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Paramètres de densité – secteur 20-04

- Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage :

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dans la zone 552. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 552
Usage	C.4 Commerce et service lourd, C.11 Commerce et service de réparation de véhicules automobiles, I.1 Industrie légère, I.2 Industrie moyenne et A.1 Agriculture urbaine
Mode d'implantation	Isolé, jumelé et contigu
Type de toit	Plat
Nombre d'étages	1 / 2
Hauteur maximale en mètres	16 mètres
Taux d'implantation	Minimum 10 % / Maximum : 70 %
Marges de recul	Avant principale min. : 3 mètres Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 0 mètre

Dérogation au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant :

- Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);
- Stationnement ou entreposage d'un véhicule dans une voie d'accès (article 181);
- Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- Stationnement en cour avant (article 193);
- Manœuvres en marche avant (article 201);
- Marquage au sol (article 202);
- Bordure minérale entourant une aire de stationnement (articles 207.1 et 208).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- La cour avant doit être agrémentée d'îlots de verdissement et de plantation d'arbres et d'arbustes de façon à limiter le stationnement d'un véhicule automobile aux seuls endroits aménagés à cette fin, soit dans la partie de la cour avant qui présente une marge de recul de 7 mètres et dans une voie d'accès menant à une porte de garage, tel que prévue aux dérogations autorisées;
- Les matériaux de revêtement de sol proposés pour les unités de stationnement doivent être perméables et ceux pour les voies d'accès, liens piétons et aires d'entreposage extérieur doivent être de couleur claire;
- Les cases de stationnement doivent être clairement identifiées;
- Les végétaux doivent être maintenus en bon état et être remplacés au besoin.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- La méthode utilisée pour délimiter l'emplacement des unités de stationnement permet d'établir clairement leur localisation à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-158.

Lettre de garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis d'aménagement du terrain afin d'assurer la qualité des aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement du terrain doivent être finalisés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), la « Résolution numéro PP-158 » sur le projet particulier visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6^e Avenue.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003439816.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La proposition apporte plusieurs solutions à la lutte contre les îlots de chaleur dans ce secteur industriel où ils sont omniprésents (verdissement, gestion des eaux pluviales, matériaux de revêtement avec indice de réflectance solaire élevé);
- Les aménagements proposés améliorent de façon significative l'interface du terrain privé avec la voie publique, entre autres, par l'ajout d'îlot de verdure et la plantation de deux arbres à grand déploiement;
- Bien que plusieurs dispositions relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement ne soient pas rencontrées, l'espace de la cour avant permet l'aménagement des cases entièrement sur le terrain privé, incluant les liens piétons permettant l'accès sécuritaire et bien identifié pour les employés;
- Ce projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 6 septembre 2024.
Adoption du premier projet de résolution: conseil d'arrondissement - séance du 1er octobre.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

** Ce dossier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2024-09-15



Dossier # : 1246425003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 et l'adoption du premier projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2024;

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-27 14:43

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246425003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2024, à 18 h 30.

L'addenda permet également d'apporter une petite modification au document juridique, celle-ci vise précisément le libellé de l'article 10 du projet de règlement afin de clarifier l'encadrement relatif aux thermopompes individuelles installées sur un balcon ou sur une terrasse extérieure, sans en changer pour autant l'exigence normative de l'article.

Suite à cette modification, il y aurait lieu d'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION Dossier # :1246425003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-058 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la mouture actuelle de ses règlements d'urbanisme, dont le Règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le Règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Ce règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Après bientôt quinze ans d'application, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles. Le but essentiellement visé par le présent règlement est d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement	Chapitre modifié du règlement	Article modifié du Règlement	But visé de la modification
RCA09-Z01-058	RCA09-Z01	RCA09-Z01	

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	1	33	Révision (augmentation) des montants relatifs aux amendes.
3	2	34	Terminologie : Ajouter définition d'un « Abri permanent d'automobile » et modifier la définition d'une « Unité de chargement ».
4	5	95	Retirer exigence de maçonnerie comme revêtement d'une façade d'un bâtiment principal situé dans le Vieux-Rivière-des-Prairies.
5*	5	101	Dépassement hors-toit : ajouter des dispositions spécifiques à une cage d'ascenseur.
6*	5	115	Saillies d'un bâtiment principal : retirer les dispositions visant un abri permanent d'automobiles.
7*	6	134	Ajouter des marges de recul applicables pour un abri permanent pour automobile.
8*	6	134.1	Abri pour automobile attenant à un bâtiment érigé sur une fondation permanente.
9*	7	138	Modifications quant à la localisation et aux marges de recul de certains équipements accessoires.
10*	7	163.3 (ajout)	Ajout d'une nouvelle section (7.10) spécifiques aux thermopompes individuelles installées sur un balcon ou une terrasse de certains bâtiments du groupe « habitation ».
11	8	169	Nouveau type d'aménagement autorisé pour une voie d'accès véhiculaire desservant un bâtiment du groupe « habitation ».
12	8	184	Exigences de stationnement pour un logement supplémentaire.
13	8	194.1 (ajout)	Aire de stationnement en cour avant pour une habitation unifamiliale
14	12	374	Retrait des hauteurs maximales de clôtures pour usages P.4 et P.5.
15*	Annexe-A	335	Modification du tableau intitulé «Usages équivalents aux usages principaux» par l'ajout de deux nouveaux usages équivalents à l'usage «Articles de sports et de loisirs» .

Les dispositions prévues aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 15 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement contient une disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à la mise en place de mesures afin de contrer les effets des aléas climatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-08-19



Dossier # : 1245909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2024,
CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 septembre 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 26 septembre 2024;

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2024.

D'adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié)
(ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le

numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'occupation d'un bâtiment principal par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » faisant partie de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère ou lieu de culte » est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger à l'article suivant du règlement de zonage :

a) Conformité à la grille des spécifications relativement à la classe d'usages autorisée (article 85.8)

5. Conditions

a) Le bâtiment peut être occupé par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » et comprendre une partie destinée à la pratique du culte par ses occupants. Il ne peut être converti entièrement en lieu de culte;

b) À l'exception de la partie de l'agrandissement accueillant l'ascenseur, l'agrandissement ne doit comporter qu'un étage;

c) La partie de l'agrandissement occupé par le garage doit être principalement composée de maçonnerie dans les mêmes teintes que le reste du bâtiment existant;

d) Les matériaux de revêtement doivent se prolonger jusqu'au toit de l'appentis d'ascenseur.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

a) L'apparence et l'implantation de l'agrandissement projetée doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-157;

b) Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au bâtiment existant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;

c) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, la voie d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-157.

7. Délai de réalisation

Occupation du bâtiment

Une demande de certificat d'autorisation pour l'occupation du bâtiment doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 5 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, la voie véhiculaire d'un matériau perméable et les chemins d'accès piétons.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Architecture et Implantation

ANNEXE C
Aménagement du terrain

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-09-27 14:43

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245909005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2024, à 18 h 30 et à adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-157 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003413554 relativement à l'occupation du bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte » . Plus précisément, la demande vise à faire reconnaître le lieu d'habitation des membres de la communauté religieuse, dont l'usage est exercé depuis la construction du bâtiment en 1985.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1985 suivant l'émission du permis numéro 843. Selon les informations inscrites au permis de construction, ce bâtiment était destiné à accueillir une résidence de religieuses, et il semble avoir été occupé par la même communauté depuis sa construction. À l'automne 2023, le bâtiment a été vendu à une autre communauté religieuse qui souhaite l'occuper aux mêmes fins.

Faisant suite à l'acquisition du bâtiment, les requérants ont déposé une demande de permis au printemps 2024, laquelle visait la réalisation de travaux d'amélioration à l'intérieur et l'ajout d'un volume en cour latérale afin d'accueillir un garage attenant, un sas et un ascenseur. Or, suivant l'étude de cette demande de permis, seuls les travaux d'amélioration à l'intérieur ont pu être autorisés.

Le bâtiment se trouve dans la zone 393, où seuls les usages faisant partie de la classe d'usages H.1 « Habitation unifamiliale » sont autorisés. Or, l'usage exercé fait partie de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère et lieu de culte » selon le Règlement de zonage (RCA09-Z01). Par ailleurs, selon les dispositions en vigueur, et sauf pour certaines

exceptions, l'agrandissement de la superficie de plancher d'établissement d'un usage dérogatoire est prohibé. Ainsi, l'agrandissement souhaité en cour latérale n'a pu être autorisé.

Considérant la configuration intérieure du bâtiment sur trois niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et 2^e étage), l'ajout d'un garage avec un accès direct au bâtiment ainsi qu'un ascenseur a pour objectif de faciliter la mobilité des futurs résidents, soit des personnes âgées. Ces aménagements leur seront d'une grande aide au quotidien.

Le bâtiment accueille un total de 9 chambres avec espaces sanitaires privés pour les résidents, des espaces de vie en commun, une petite chapelle pour les résidents, deux espaces de bureau et des espaces mécaniques et d'entretien.

L'agrandissement projeté en cour latérale est d'une hauteur d'un étage et son implantation est légèrement devant le plan de façade du bâtiment. La partie accueillant l'ascenseur est située derrière la partie du bâtiment où se trouve un escalier extérieur, dissimulant ainsi cet ajout. Les matériaux projetés sont la brique et le panneau métallique de couleur grise. Le taux d'implantation au sol existant est de 25 % et l'agrandissement projeté porte ce taux à 30 %, ce qui est bien en deçà du taux maximal de 50% prévu dans cette zone.

Aménagement paysager :

Le site est déjà largement paysagé, toutes les cours sont agrémentées de gazon, d'arbustes et d'arbres. On dénombre 4 arbres en cour arrière et la proposition y prévoit l'ajout d'un arbre supplémentaire de type feuillu. La cour avant comprend déjà 2 arbres, un conifère et un arbre de petit calibre. La proposition prévoit le remplacement du revêtement de l'allée d'accès et des sentiers piétons par un revêtement de pavé perméable. Les haies abîmées lors des travaux seront remplacées et le gazon en cour avant sera remplacé par un mélange de graminées en grande partie indigène, résistant aux zones ombragées.

Description du milieu :

Le site est situé dans un secteur principalement résidentiel, lequel est composé d'habitation unifamiliale et bifamiliale, isolé ou jumelé, d'un à deux étages. Il est également situé près de l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et de l'avenue Rita-Levi-Montalcini, où l'on retrouve divers types de commerces et de services. Il est également adjacent au site occupé par le lieu de culte situé au 8585, boulevard Maurice-Duplessis, lequel est autorisé dans la zone 107 où il se trouve.

Desserte en transport en commun :

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus des lignes 43, 49, 353 et 448. La ligne 49 dessert la station de métro Henri-Bourassa et la ligne 448 est une ligne express qui dessert la station de métro Radisson.

Planification au Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
Paramètres de densité

- Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage :

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dans la zone 393. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 393
Usage	H.1 habitation unifamiliale
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	À versant
Nombre d'étages	1 / 2
Hauteur maximale en mètres	11,5 mètres
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 5,5 mètres Avant secondaire min. : 4,5 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

La dérogation suivante est nécessaire pour la réalisation du projet :

- Conformité à la grille des spécifications relativement à la classe d'usages autorisée (article 85.8).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le bâtiment peut être occupé par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » et comprendre une partie destinée à la pratique du culte par ses occupants. Il ne peut être converti entièrement en lieu de culte;
- À l'exception de la partie de l'agrandissement accueillant l'ascenseur, l'agrandissement ne doit comporter qu'un étage;
- La partie de l'agrandissement occupée par le garage doit être principalement composée de maçonnerie dans les mêmes teintes que le reste du bâtiment existant;
- Les matériaux de revêtement doivent se prolonger jusqu'au toit de l'appentis d'ascenseur.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-1009), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- L'apparence et l'implantation de l'agrandissement projetée doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-157;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au bâtiment existant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, la voie d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-157.

Lettres de garanties bancaires

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

Délai de réalisation

Les travaux de construction autorisés doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), la « Résolution numéro PP-157 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003413554.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'usage est déjà occupé dans le bâtiment depuis sa construction en 1985. Considérant l'émission du permis de construction, il est possible de présumer la présence de droits acquis à cette occupation;
- L'agrandissement proposé permet de moduler davantage la façade du bâtiment;
- L'agrandissement proposé en cour latérale permet d'offrir les commodités requises pour le bien-être des résidents;
- Ce projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 5 juillet 2024.
Adoption du premier projet de résolution: conseil d'arrondissement - séance du 3 septembre.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

Le : 2024-08-06



Dossier # : 1246425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01), dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 3 septembre 2024, ainsi que la tenue d'une assemblée de consultation publique le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition de ce règlement n'est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2024;

D'adopter le règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-27 14:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246425004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01), dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2024, à 18 h 30 et à adopter le règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secrtaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1246425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.»

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les dérogations mineures a été adopté en février 2010 dans la foulée des nouvelles moutures des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Ce règlement a comme fonction de définir les différents règlements et les dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure à l'arrondissement, ainsi que les conditions de recevabilité de celle-ci. De plus, le règlement établit en détail le processus de traitement d'une demande.

Le règlement prescrit 17 dispositions du règlement de zonage à l'éligibilité d'une dérogation mineure, l'amendement réglementaire proposé vise revoir l'application de l'une de celle-ci.

Ce règlement n'avait pas été modifié depuis son entrée en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-DM01 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006) et ses amendements. (GDD 1094564006)

DESCRIPTION

La modification proposée consiste à ajouter une précision au paragraphe k) du premier alinéa de l'article 5. Cet article établit que toutes les dispositions des règlements énoncés dans le RCA09-DM01 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de certaines dispositions réglementaires issues du règlement de zonage RCA09-Z01.

En somme, le règlement RCA09-DM01 ne rend pas éligible à une dérogation mineure une demande relative à la localisation ou au nombre minimal d'unités de stationnement pour le groupe « Habitation ». L'amendement proposé vient introduire une exception : une demande de dérogation mineure visant la localisation d'une unité de stationnement desservant une habitation unifamilial peut être déposée à l'arrondissement pour fins d'examen.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-DM01-1	Article ou section modifiés du règlement RCA09-DM01	But visé de la modification
1	S.O.	Préambule du règlement.
2	5	Ajout d'une précision permettant la recevabilité d'une demande de dérogation mineure visant la localisation d'une aire de stationnement desservant une habitation unifamiliale.
3	S.O.	Entrée en vigueur.

Aucun article du règlement RCA09-DM01-1 n'est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

L'amendement proposé dans le cadre du projet de règlement RCA09-DM01-1 permettra à l'arrondissement de recevoir et d'étudier certaines demandes de dérogations mineures visant la localisation d'une aire de stationnement desservant une résidence unifamiliale.

Il est impératif de mettre en place des moyens et incitatifs pour favoriser le démantèlement de certains aménagements liés à l'automobile (garage en sous-sol, voie d'accès automobile en contre-pente, etc) au profit d'aménagements plus modestes qui réduisent la vulnérabilité de cet important parc immobilier vis à vis les aléas climatiques, tout en répondant aux besoins de nos concitoyens à l'égard de leur automobile. Les pluies diluviennes qui s'abattent fréquemment sur le sud de la province cet été nous donnent un aperçu d'un phénomène qui tend à prendre de l'ampleur.

L'arrondissement va lancer incessamment une procédure d'amendement de son règlement de zonage RCA09-Z01 afin, notamment, de baliser et circonscrire l'aménagement d'une aire de stationnement dans un cour avant d'une habitation unifamiliale en réponse à un démantèlement complet des aménagements problématiques susmentionnés et une immunisation accrue du bâtiment. Il s'agit là d'une première mesure normative, l'arrondissement compte en adopter d'autres qui viseront un spectre plus large de bâtiments.

En s'appuyant sur les changements annoncés au règlement de zonage RCA09-Z01, la présente modification du Règlement sur les dérogations mineures confèrera davantage de souplesse à l'arrondissement dans la mise en place de solutions adaptées aux nombreuses spécificités du cadre bâti résidentiel qui occupe notre territoire. En vertu des principes et des normes régissant les dérogations mineures, la modification proposée se veut un outil qui pourra contribuer à la réduction des vulnérabilité de nos milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement répond à la priorité no.1 du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-08-19

**Dossier # : 1240394008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 juillet 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 27 août 2024;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2024;

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 614 480 ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9750 boulevard Maurice-Duplessis et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Taux d'implantation au sol maximal (articles 29 et 85.8);
- b. Réservoir non dissimulé (article 145);
- c. Marges stationnement (article 206);
- d. Dégagement stationnement (article 207);
- e. Superficie paysagée stationnement (article 207.1);
- f. Aire de manœuvre camions (article 237);
- g. Localisation d'une aire de chargement (article 238).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux maximal d'implantation au sol de 70 %;
- b) Le projet doit prévoir le retrait des quais de chargement existants face à la 60e Avenue ainsi que le réaménagement de cet espace en terrasse afin d'y créer un lieu de détente et de socialisation pour les employés de l'entreprise;
- c) Les bornes de recharge électriques actuellement situées sur le bâtiment face à la 60e Avenue doivent être relocalisées dans une aire de stationnement formelle située sur le territoire d'application;
- d) L'alcôve de la terrasse doit se démarquer du reste du bâtiment soit par un traitement différent en fait de matériaux ou encore par l'ajout de fenestration permettant de laisser pénétrer la lumière naturelle dans l'usine;
- e) Le revêtement de sol de la terrasse devra être composé de pavés permettant le drainage des eaux;
- f) Prévoir de nouveaux quais de chargement en retrait de la façade projetée sur la 60e Avenue. Les camions à quai doivent être complètement situés derrière le plan de façade existant sur la 60e Avenue;
- g) Retirer les places de stationnement perpendiculaires sur la 60e Avenue afin de verdir l'espace compris entre le bâtiment et le domaine public;
- h) Aménager une bordure de béton sur le terrain privé tout au long de la 60e Avenue afin de délimiter le terrain visé du domaine public. Cette bordure doit être maintenue et bon état jusqu'à ce que la ville de Montréal aménage une bordure sur le domaine public;
- i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- j) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de

l'espace disponible;

k) Intégrer dans le projet et le stationnement des mesures liées à la transition écologique ainsi que des mesures de gestion écologique de l'eau;

l) Prévoir des mesures afin de permettre à un plus grand volume d'eau de percoler naturellement dans le sol au lieu d'être rejeté dans le réseau public tel que par l'ajout de tranchées drainantes ou toutes autres mesures;

m) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;

o) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;

b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural entre la partie existante et l'agrandissement;

c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;

d) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;

e) Le choix des arbres et arbustes devra satisfaire les critères de faible consommation en eau afin d'éviter la consommation d'eau potable des services publics;

f) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;

g) Le choix de grands arbres sera privilégié dans les emplacements qui ne compromettent pas la santé des arbres, tel que par la circulation des camions ou la présence de ligne électrique;

h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-156;

i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-156;

j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-156.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- × Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- × Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- × Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-08-28 17:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1240394008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 juillet 203, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à cette résolution;

D'adopter, la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulée : « Projet particulier visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment au 9750 boulevard Maurice-Duplessis (lot 2 614 480 du cadastre du Québec) ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9750 boulevard Maurice-Duplessis et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Taux d'implantation au sol maximal (articles 29 et 85.8);
- b. Réservoir non dissimulé (article 145);
- c. Marges stationnement (article 206);
- d. Dégagement stationnement (article 207);
- e. Superficie paysagée stationnement (article 207.1);
- f. Aire de manoeuvre camions (article 237);
- g. Localisation d'une aire de chargement (article 238).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux maximal d'implantation au sol de 70 %;
- b) Le projet doit prévoir le retrait des quais de chargement existants face à la 60e Avenue ainsi que le réaménagement de cet espace en terrasse afin d'y créer un lieu de détente et de socialisation pour les employés de l'entreprise;
- c) Les bornes de recharge électriques actuellement situées sur le bâtiment face à la 60e Avenue doivent être relocalisées dans une aire de stationnement formelle située sur le territoire d'application;
- d) L'alcôve de la terrasse doit se démarquer du reste du bâtiment soit par un traitement différent en fait de matériaux ou encore par l'ajout de fenestration permettant de laisser pénétrer la lumière naturelle dans l'usine;
- e) Le revêtement de sol de la terrasse devra être composé de pavés permettant le drainage des eaux;
- f) Prévoir de nouveaux quais de chargement en retrait de la façade projetée sur la 60e Avenue. Les camions à quai doivent être complètement situés derrière le plan de façade existant sur la 60e Avenue;
- g) Retirer les places de stationnement perpendiculaires sur la 60e Avenue afin de verdier l'espace compris entre le bâtiment et le domaine public;
- h) Aménager une bordure de béton sur le terrain privé tout au long de la 60e Avenue afin de délimiter le terrain visé du domaine public. Cette bordure doit être maintenue et bon état jusqu'à ce que la ville de Montréal aménage une bordure sur le domaine public ;

- i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- j) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- k) Intégrer dans le projet et le stationnement des mesures liées à la transition écologique ainsi que des mesures de gestion écologique de l'eau;
- l) Prévoir des mesures afin de permettre à un plus grand volume d'eau de percoler naturellement dans le sol au lieu d'être rejeté dans le réseau public tel que par l'ajout de tranchées drainantes ou toutes autres mesures;
- m) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- o) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural entre la partie existante et l'agrandissement;
- c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- d) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- e) Le choix des arbres et arbustes devra satisfaire les critères de faible consommation en eau afin d'éviter la consommation d'eau potable des services publics;
- f) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- g) Le choix de grands arbres sera privilégié dans les emplacements qui ne compromettent pas la santé des arbres, tel que par la circulation des camions ou la présence de ligne électrique;
- h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-156;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-156;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-156.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés

dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-16 20:01

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240394008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2024, à 18 h 30 et à adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulé : " Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 614 480"

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003374916 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel projeté en remplacement du bâtiment situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, dans le district de Rivière-des-Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1240394007 (en cours) - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60^e Avenue et la 7^e Rue, dans le district de Rivière-des-Prairies.

DESCRIPTION

Description du site

Le lot visé par la présente demande, identifié sous le numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, est situé au coin du boulevard Maurice-Duplessis et de la 60^e avenue. L'entreprise occupant les lieux est implantée depuis 1960 au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, à l'intérieur d'un périmètre stratégique faisant présentement l'objet d'un exercice de planification et de revitalisation mené par le SDÉ, en collaboration avec plusieurs instances de la Ville de Montréal et les acteurs économiques de l'est de Montréal (SIPI).

Description du projet

Le requérant souhaite agrandir son bâtiment industriel d'un étage situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis et de bonifier les aménagements relativement aux besoins de l'entreprise.

L'agrandissement prévu est d'une superficie 2 770 m² et sera implanté en bordure de la 60^e avenue. Cet ajout viendra s'ajouter au 6 113 m² de superficie existante afin que l'entreprise atteigne une superficie totale de 8 883 m². L'ajout permettra de retirer un espace extérieur présentement utilisé à des fins d'entreposage. Il est également prévu de retirer les quais de chargement existants puisque l'utilisation de ceux-ci fait en sorte d'obstruer complètement la 60^e avenue lors des livraisons. Le retrait de cet espace viendra créer une alcôve qui sera réaménagée afin de créer un espace-terrasse extérieur pour les employés. Ce lieu de détente viendra créer un espace d'interactions et de socialisation au niveau de la 60^e avenue.

Des espaces de stationnement sont actuellement aménagés perpendiculairement au bâtiment et empiètent partiellement sur l'emprise de la 60^e avenue. Ces espaces de stationnement seront relocalisés parallèlement à l'emprise et seront entièrement situés sur la 60^e Avenue. L'espace ainsi récupéré sera verdi et une bordure de béton sera aménagée par l'entreprise à l'intérieur des limites de son terrain afin de délimiter le terrain privé du domaine public. Cette bordure formalisera le stationnement sur rue, protégera les aménagements paysagers prévus tout en rendant l'espace plus convivial pour les employés qui utiliseront l'aire de détente. Une nouvelle aire de stationnement sera aménagée à l'arrière de l'agrandissement afin de compenser la perte de cases sur rue et de répondre aux besoins des employés.

L'agrandissement comportera trois (3) nouveaux quais de chargement qui permettront de décharger les camions tout en étant entièrement situés sur le terrain privé. Les obstructions sur la 60^e Avenue seront donc retirées. De plus, les nouveaux quais ne seront pas visibles de l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et de la 60^e avenue puisqu'ils seront situés dans un décroché.

Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit l'agrandissement d'un bâtiment industriel où est établie l'entreprise depuis 1960. Elle se spécialise dans l'estampage de métal et la fabrication de tôle. L'agrandissement, d'une superficie de 2 770 m², aura une hauteur de 1 étage. Afin de moderniser et de bonifier le cadre bâti du secteur, des matériaux nobles et contemporains ont été choisis pour l'agrandissement, tels que de la maçonnerie et un revêtement léger s'harmonisant avec le bâtiment existant. La partie existante présente des bandes verticales en revêtement léger. Des insertions de fenestration verticale agiront à titre de rappel de ces éléments verticaux.

L'alcôve créée par le retrait des anciens quais de chargement sera vitrée afin de créer un lieu accueillant et ainsi dynamiser la façade. La conception architecturale contribuera grandement à l'amélioration de l'apparence architecturale de ce secteur industriel.

L'implantation :

L'implantation projetée du bâtiment permet de briser la linéarité grâce à un recul de 6,15 mètres par rapport à la façade existante. Ce décroché permettra d'augmenter le verdissement sur le site. Le recul total est de 10 mètres par rapport au domaine public. Un recul latéral de 3,19 mètres avec l'industrie présente à l'est, qui est implantée à la limite de propriété, est respecté. L'implantation permet d'optimiser le site et permettra de retirer un usage d'entreposage extérieur extensif, une problématique dans le secteur.

Le taux d'implantation au sol sera autour de 65 %.

Aménagement paysager :

Considérant le déficit en verdissement du site et du secteur qui est identifié comme un îlot de chaleur, de nombreux efforts ont été faits dans le cadre du projet afin de maximiser le verdissement. La bande de recul latérale à l'est sera gazonnée. Au niveau de la 60^e Avenue, en raison de l'absence de trottoir, une bordure de béton sera aménagée sur le terrain privé

de l'entreprise afin de délimiter le domaine public. Cette bordure viendra protéger les aménagements paysagers afin d'assurer la pérennité de ceux-ci. Elle viendra également formaliser le stationnement en parallèle sur la 60^e Avenue. Des arbres seront également plantés devant la partie existante de même que devant la nouvelle partie. Les essences seront adaptées en fonction des contraintes du terrain. Des aménagements et des plantations sont prévus à l'entrée du nouveau stationnement ainsi qu'en bordure de la zone de chargement.

Les aménagements paysagers ont été maximisés malgré le peu d'espace disponible. Des choix ont dû être faits afin de se concentrer sur les emplacements qui bénéficieront le plus de ce type d'aménagement et où la chance de survie des végétaux est la plus grande. Il a par exemple été convenu de ne rien planter dans la nouvelle aire de stationnement, car celle-ci est complètement entourée par le bâtiment voisin qui est implanté directement sur les limites cadastrales. Aucun végétal ne survivrait dans un espace aussi peu lumineux. Ainsi, les plantations et les espaces verts ont plutôt été prévus en périphérie du site, près des voies publiques, là où ils seront visibles et où ils pourront murer et participer à améliorer la qualité esthétique et végétale du site.

Une aire de livraison pour le réservoir d'azote liquide doit être laissée libre de toute occupation en façade, à la jonction du bâtiment existant et de l'agrandissement.

Description du milieu

Le site est situé au cœur d'un secteur d'emplois à prédominance industrielle en bordure du boulevard Maurice-Duplessis. Ce secteur se caractérise par une mauvaise optimisation des terrains ainsi que par la présence d'entrepôt extensif. La présence d'un secteur résidentiel au nord favorise la réduction des usages nuisibles ainsi que la construction de projet industriel de qualité offrant des espaces extérieurs intéressants.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier, tels que le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains, seront alors examinés en détail.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Nombre d'étages : 1 à 3 étages

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (en cours de modification)

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 576. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 576 P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne A.1 : Agriculture urbaine
Mode d'implantation	Isolé ou jumelée

Type de toit	Plat, à versants
Nombre de logements	0
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat); 15 mètres (toit à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 40 %
Coefficient d'occupation du sol	0,15 à 1,5
Marges de recul	<p>Avant principale min/max. : 7,5 / 9 mètres</p> <p>Avant secondaire : 4 mètres</p> <p>Latérale minimale : 2,5 mètres</p> <p>Total des latérales min. 5 mètres</p> <p>Arrière minimale : 6 mètres</p>

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- a. Taux d'implantation au sol maximal (articles 29 et 85.8);
- b. Réservoir non dissimulé (article 145);
- c. Marges stationnement (article 206);
- d. Dégagement stationnement (article 207);
- e. Superficie paysagée stationnement (article 207.1);
- f. Aire de manoeuvre camions (article 237);
- g. Localisation d'une aire de chargement (article 238).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux maximal d'implantation au sol de 70 %;
- b) Le projet doit prévoir le retrait des quais de chargement existants face à la 60e Avenue ainsi que le réaménagement de cet espace en terrasse afin d'y créer un lieu de détente et de socialisation pour les employés de l'entreprise;
- c) Les bornes de recharge électriques actuellement situées sur le bâtiment face à la 60e Avenue doivent être relocalisées dans une aire de stationnement formelle située sur le territoire d'application;
- d) L'alcôve de la terrasse doit se démarquer du reste du bâtiment soit par un traitement différent en fait de matériaux ou encore par l'ajout de fenestration permettant de laisser pénétrer la lumière naturelle dans l'usine;
- e) Le revêtement de sol de la terrasse devra être composé de pavés permettant le drainage des eaux;
- f) Prévoir de nouveaux quais de chargement en retrait de la façade projetée sur la 60e Avenue. Les camions à quai doivent être complètement situés derrière le plan de façade existant sur la 60e Avenue;
- g) Retirer les places de stationnement perpendiculaires sur la 60e Avenue afin de verdir

- l'espace compris entre le bâtiment et le domaine public;
- h) Aménager une bordure de béton sur le terrain privé tout au long de la 60e Avenue afin de délimiter le terrain visé du domaine public. Cette bordure doit être maintenue et bon état jusqu'à ce que la ville de Montréal aménage une bordure sur le domaine public ;
 - i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
 - j) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
 - k) Intégrer dans le projet et le stationnement des mesures liées à la transition écologique ainsi que des mesures de gestion écologique de l'eau;
 - l) Prévoir des mesures afin de permettre à un plus grand volume d'eau de percoler naturellement dans le sol au lieu d'être rejeté dans le réseau public tel que par l'ajout de tranchées drainantes ou toutes autres mesures;
 - m) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
 - n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
 - o) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural entre la partie existante et l'agrandissement;
- c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- d) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- e) Le choix des arbres et arbustes devra satisfaire les critères de faible consommation en eau afin d'éviter la consommation d'eau potable des services publics;
- f) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- g) Le choix de grands arbres sera privilégié dans les emplacements qui ne compromettent pas la santé des arbres, tel que par la circulation des camions ou la présence de ligne électrique;
- h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-156;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-156;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-156.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003374916.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande permet de favoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel qui opère sur le site depuis plus de 60 ans;
- La demande permet d'initier une revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère par la mise en place des balises de PIIA conçues spécifiquement pour ce projet;
- L'aménagement des cours extérieures offre des conditions favorables au maintien ou à la plantation d'arbres;
- L'ajout d'un cadre de vie convivial pour les travailleurs;
- La régularisation des espaces de stationnement et de chargement/déchargement sur le domaine public;
- La conception architecturale relevée et l'atténuation de l'empreinte écologique du bâtiment;
- L'ajout d'espaces verts a été maximisé;
- La réduction des îlots de chaleur (végétation, toiture blanche);
- L'amélioration de la sécurité et de l'occupation de l'emprise publique lors des opérations de livraisons;
- L'ajout d'infrastructures favorisant la mobilité électrique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 3 juin 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 juin 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-12



Dossier # : 1248238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement permettant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment située au 9128 boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » permettant l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

Il est recommandé:

- De soumettre au conseil municipal pour adoption le projet de règlement intitulé : « *Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés* ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-25 15:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement permettant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment située au 9128 boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » permettant l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment située au 9128, boulevard Perras, dont le bâtiment dans lequel il se trouve est implanté sur le lot portant le numéro 1 074 621 du cadastre du Québec, aux fins de l'usage « lieu de retour » permettant l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés. La demande autorisant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de « lieu de retour » est établie en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2) suivant :

« Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés. »

Le règlement de zonage RCA09-Z01 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ne prévoit pas, à ce jour, de dispositions autorisant l'usage destiné aux lieux de retour de contenants consignés et encadrant leur mise en place.

L'article 53.31.0.3 précité de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) permet ainsi au conseil municipal d'autoriser spécifiquement, en l'absence de telles dispositions dans son règlement de zonage, la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment aux fins de l'usage « lieu de retour » permettant l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Il est à noter que :

- l'arrondissement prévoit de modifier son règlement de zonage RCA09-Z01 afin d'y intégrer un usage destiné aux lieux de retour de contenants consignés et d'encadrer leur mise en place;

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme et du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité adopté par le conseil municipal de Montréal, le 17 juin 2024, bien qu'aucune exigence légale n'est requise à cet égard.

Le présent projet de règlement vise donc que le conseil de ville puisse adopter un règlement pour autoriser la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 9128, boulevard Perras, dont la bâtisse est implantée sur le lot portant le numéro 1 074 621 du cadastre du Québec, aux fins de l'usage « lieu de retour » permettant l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte et mise en place de la consigne élargie

Le règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (chapitre Q-2, r. 16.1)* a pris effet suite à l'adoption du projet de Loi 65, nécessitant désormais l'entrée en vigueur du système de consigne élargie en deux phases:

- **Phase 1 (depuis le 1er novembre 2023) :**

- Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et élargissement de la consigne aux contenants d'aluminium de 100 ml à 2 L;
- La consigne augmente à 10 cents pour la plupart des contenants consignés.

Ce changement va apporter des flux importants de canettes vers les points de retour, mais l'Association Québécoise de Récupération des Contenants de Boisson (AQRCB), organisme de gestion désigné par Recyc-Québec, considère que le réseau actuel de points de récupération peut absorber ce premier changement d'ici à la phase 2.

- **Phase 2 (à compter du 1er mars 2025) :**

- Élargissement à tous les autres contenants de 100 ml et 2 L : verre, plastique et carton multicouches notamment.

Avec l'arrivée de la phase 2 au 1er mars 2025, le nombre de contenants consignés ne pourra plus être récupéré dans la structure actuelle. Par conséquent, l'AQRCB en est à planifier le déploiement de son réseau de 1 500 points de retour à travers Consignation, un OBNL relevant de l'AQRCB et chargé de gérer la consigne, et s'affaire à la recherche de sites dans différents arrondissements de la Ville et dans les municipalités du Québec. Pour la Ville de Montréal, le règlement prévoit l'ouverture d'au moins un (1) lieu de retour par tranche de 15 000 habitants.

Le présent règlement s'inscrit donc dans cette démarche et vise ainsi, en l'absence d'une réglementation locale d'urbanisme permettant et encadrant l'usage « lieu de retour », à permettre la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment aux fins de cet usage.

À terme, Consignation prévoit l'aménagement de deux types de lieux de retour sur le territoire national, lesquels seront instaurés selon les superficies requises et nécessitant des aménagements particuliers, soit :

- **le centre de retour, dit « centre urbain »**, nécessitant un local d'une superficie **inférieure à 2 500 pi² (soit 232 m² environ)**. C'est le cas du projet étudié étudié ici et faisant l'objet du présent règlement;
- **le centre de retour en vrac, dit « centre de retour classique »**, nécessitant un local d'une **superficie inférieure à 10 000 pi² (soit 930 m² environ)**, lequel prévoit l'installation

d'un système mécanique avancé de récupération et de tri des contenants déposés en vrac. Ce type de centre doit également comprendre un quai de chargement pour la récupération des contenants en quantité plus importante.

L'arrondissement prévoit de modifier le règlement de zonage RCA09-Z01 dans les mois à venir afin d'inclure le « lieu de retour » comme nouvel usage, et de :

- distinguer ces deux types de centre selon les superficies de plancher maximales autorisées pour chacune des classes d'usage;
- encadrer éventuellement certaines dispositions liées au stationnement et aux quais de chargement;
- localiser les zones du territoire de l'arrondissement où elles seront permises ou interdites, le cas échéant.

Description du projet

La partie du bâtiment située au 9128, boulevard Perras, se trouve au rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte de 3 étages dont la construction date de 1991. Il est composé de :

- commerces et services de voisinage au rez-de-chaussée (classe d'usage C.1);
- locaux d'usage public et institutionnel au rez-de-chaussée (classe d'usage P.1);
- d'habitations multifamiliales aux étages (classe d'usage H.4).

À travers l'usage « lieu de retour » autorisé, le projet vise à l'aménagement d'un centre de retour de contenants consignés, dit « centre urbain » tel que décrit plus haut.

L'établissement prévoit, selon les plans intérieurs déposés, les aménagements suivants :

- Un espace « zone client » accessible au public et aux normes de l'accessibilité universelle, comprenant :

- un comptoir de réception;
- un guichet « argent comptant »;
- un comptoir de dépôt express (dépôt de sacs de contenants consignés);
- deux récupératrices automatisées de dernière génération de type « *gobeuses* » permettant le retour de contenants à l'unité;
- une zone de tri de recyclage;
- une niche à évier.

- Un espace réservé au personnel, non accessible au public, comprenant :

- un entrepôt stockant notamment les contenants consignés récupérés;
- une salle informatique comprenant les serveurs et la surveillance vidéo;
- un espace de cuisine pour les employés;
- une toilette aux normes universelles,
- une salle guichet sécurisée, en arrière du guichet « argent comptant ».

L'espace visé dans le projet comporte une superficie de 2 037 pi², soit 189,2 m², ne dépassant pas la superficie maximale définie pour ce type de centre de retour.

Selon les informations fournies par Consignation, les principales caractéristiques du centre de retour urbain sont les suivantes :

- l'établissement sera ouvert 7 jours sur 7, à des horaires de jour traditionnels;
- un à deux employés seront sur place durant les heures d'ouverture au public;
- le chargement des contenants récupérés se fait en moyenne une à deux fois par semaine, assuré par le passage d'un camion d'une longueur maximale de 16 pieds;
- l'achalandage moyen est estimé à une moyenne de 150 visites par jour, nombre inférieur à celui d'un dépanneur classique dont la moyenne évaluée à 400 visites par jour;
- l'espace aménagé est entièrement climatisé et muni d'un système d'odorisation développé

selon un concept d'aromathérapie 100% québécois, permettant de neutraliser les éventuelles mauvaises odeur et de diffuser un parfum d'ambiance.

Enfin, il est à rappeler que l'aménagement de ce centre de retour, dit « centre urbain », est compatible avec la classe d'usage « C.1 - commerce de voisinage » autorisé dans la grille des spécifications de la zone 358 du règlement de zonage RCA09-Z01, bien que l'usage « lieu de retour » ne soit pas autorisé dans cette classe d'usages.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 358. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	358
Classe d'usages	H.1 - Habitation multifamiliale C.1 - Commerce et service de voisinage P.1 - Institutions locales
Mode d'implantation	Structure isolée
Type de toit	Plat
Nombre de logements (sauf H.5)	Minimum : 8 Maximum : 32
Nombre d'étages	Minimum : 3 Maximum : 4
Hauteur maximale	Toit plat : 16 m Toit à versants : 17 m
Marges de recul	Avant principale minimale : 7 m Avant principale maximale : non définie Avant secondaire minimale : 4,5 m Latérale minimale : 2,5 m Total des deux latérales minimale : 5 m Arrière minimale : 6 m
Taux d'implantation	Minimal : non défini Maximal : 50 %
Coefficient d'occupation du sol (COS)	Non défini

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes lesquelles seront inscrites au règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment

susvisée aux fins de l'usage « lieu de retour » :

1. Au moins une unité de stationnement desservant l'usage « lieu de retour » doit être aménagée sur le territoire d'application.

L'unité de stationnement visée au premier alinéa doit être située à une distance maximale de 15 mètres de la partie de bâtiment visée à l'article 2 et doit être identifiée au moyen d'un panneau installé devant celle-ci.

2. Tout équipement automatique destiné à la récupération et au tri des contenants consignés est interdit.

JUSTIFICATION

Le présent règlement permet de contribuer à l'application du règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (chapitre Q-2, r. 16.1)*, ayant pris effet suite à l'adoption du projet de Loi 65, lequel doit déployer près de 1 500 lieux de retour de contenants consignés à travers le Québec, et selon un quota minimal d'un centre de retour par tranche de 15 000 habitants pour la Ville de Montréal.

En l'absence anticipée de réglementation locale d'urbanisme permettant et encadrant l'usage « lieu de retour », et à travers son article 53.31.0.3, la Loi sur la Qualité de l'Environnement permet au conseil municipal d'autoriser tout permis ou certificat permettant l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande ainsi l'adoption du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés.* »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des engagements et orientations du Plan stratégique Montréal 2030 en matière de transition écologique et de proximité de vie de quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil municipal :
Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement;
Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
Dépôt du projet de règlement au conseil municipal et avis de motion;
Adoption du règlement par le conseil municipal;
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-09-17

**Dossier # : 1248238003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de dérogations mineures quant aux articles 88 et 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) relatifs aux marges de recul minimales avant et latérale, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 11161, rue Mathieu-Da Costa, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003415574.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 septembre 2024, il est recommandé d'approuver la demande de dérogations mineures quant aux articles 88 et 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) relatifs aux marges de recul minimales avant et latérale, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 11161, rue Mathieu-Da Costa, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003415574, tel qu'illustré sur le certificat de localisation réalisé le 13 décembre 2017 par monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, minute 24771, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 19 juillet 2024, à savoir :

- Permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant minimale de 5,35 mètres au lieu de 5,5 mètres, telle qu'exigée dans l'application de l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), dont la marge de recul minimale précitée est définie dans la grille des spécifications de la zone 564 (chapitre 16) du même règlement;
- Permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite minimale de 1,38 mètre au lieu de 1,5 mètre, telle qu'exigée dans l'application de l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), dont la marge de recul minimale précitée est définie dans la grille des spécifications de la zone 564 (chapitre 16) du même règlement.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La construction du bâtiment a été réalisée de bonne foi par le requérant et conformément aux plans préalablement approuvés dans le permis de construction;
- Les marges de recul minimales ne remettent pas en cause la conformité de la

construction au regard des autres dispositions du Règlement de zonage, et ne créent pas d'autres situations dérogatoires;

- Les dérogations respectent les objectifs du plan d'urbanisme;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-17 17:09

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248238003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de dérogations mineures quant aux articles 88 et 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) relatifs aux marges de recul minimales avant et latérale, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 11161, rue Mathieu-Da Costa, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003415574.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogations mineures portant le numéro 3003415574 visant à régulariser les marges de recul minimales avant et latérale d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 11161, rue Mathieu-Da Costa, sur le lot numéro 4 734 119.

La demande vise à déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01), dont les marges minimales de recul sont définies dans la grille des spécifications de la zone 564 contenue dans le chapitre 16 :

- Article 88 relatif à la marge de recul avant minimale;
- Article 90 relatif à la marge de recul latérale minimale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 juillet 2024 : Demande d'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'un projet visant la régularisation des marges de recul avant et latérale droite d'une habitation unifamiliale isolée existante (Réf.: demande d'opinion 3003415574).

- 28 juin 2016 : Émission du permis de construction 3000549627-16.
- 17 juin 2016 : Approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment résidentiel isolé prévu au 11161, rue Mathieu-Da Costa, sur le lot 4 734 119 du cadastre du Québec, dans la phase VII du projet résidentiel du Faubourg Pointe-aux-Prairies, relativement à une demande de permis de construction numéro 3001132856 – District de La Pointe-aux-Prairies (DB163496010).

- 6 mai 2008 : Approbation du plan relatif à l'opération cadastrale pour la phase IV du projet résidentiel du Faubourg Pointe-aux-Prairies (Sommaire 1080826004 - Résolution CA08 30 05 0168).
- 5 avril 2005 : Adoption du plan concept d'aménagement visant la réalisation d'un projet de développement résidentiel associé à un projet de conservation et de mise en valeur de milieux naturels, pour le secteur des 89^e et 94^e Avenues et du boulevard Gouin Est, et ce, tel que prévu dans la mise en œuvre du chapitre d'arrondissement.

DESCRIPTION

Projet

La construction du bâtiment unifamilial isolé situé au 11161, rue Mathieu-Da Costa date de 2016. Elle fait suite à l'émission du permis de construction numéro 3000549627-16 en date du 28 juin 2016, dont les plans d'implantation et d'intégration architecturale ont préalablement fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 juin 2016, au regard de la section 3 du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01) en vigueur au moment de son étude.

Le plan du projet d'implantation prévoyait alors une implantation du bâtiment avec :

- Une marge de recul avant minimale de 5,5 mètres;
- Une marge de recul latérale minimale de 1,53 mètre du côté droit.

Le tout conformément à la grille des spécifications de la zone 564 du Règlement de zonage.

Cependant, à la suite de l'inspection réalisée le 26 octobre 2023 et au nouveau certificat de localisation fourni, lequel a été réalisé le 13 décembre 2017 par monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, minute 24771, il apparaît que les marges de recul avant minimale et latérale droite ne sont pas conformes au permis de construction délivré au regard des dispositions du Règlement de zonage.

En effet, l'implantation du bâtiment principal est située à :

- 5,35 mètres de la ligne de lot avant au lieu des 5,5 mètres minimum (différence de 15 cm);
- 1,38 mètre de la ligne de lot latérale droite au lieu de 1,5 mètre minimum (différence de 12 cm).

Cette légère différence d'implantation est justifiée par une irrégularité de la délimitation des lots nouvellement créés lors de la conception du lotissement.

Les recherches effectuées lors de l'étude de la présente demande ont permis de constater que, mise à part l'implantation précitée, la construction du bâtiment a été effectuée de bonne foi et conformément aux plans approuvés dans le permis.

Afin de régulariser les marges non conformes précitées, le requérant demande à déroger aux articles suivants du Règlement de zonage RCA09-Z01 :

- Article 88 relatif à la marge de recul avant minimale spécifiée à la grille des spécifications de la zone 564;
- Article 90 relatif à la marge de recul latérale minimale spécifiée à la grille des spécifications de la zone 564.

Le tout est illustré sur le certificat de localisation réalisé le 13 décembre 2017 par monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, minute 24771, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 19 juillet 2024.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 564 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée. Le projet, tel que présenté, répond aux normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), excepté les articles 88 et 90.

Description des dérogations mineures

- Permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant minimale de 5,35 mètres au lieu de 5,5 mètres, telle qu'exigée dans l'application de l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), dont la marge de recul minimale précitée est définie dans la grille des spécifications de la zone 564 (chapitre 16) du même règlement;
- Permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite minimale de 1,38 mètre au lieu de 1,5 mètre, telle qu'exigée dans l'application de l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), dont la marge de recul minimale précitée est définie dans la grille des spécifications de la zone 564 (chapitre 16) du même règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant aux articles 88 et 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) relatifs aux marges de recul minimales avant et latérale, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 11161, rue Mathieu-Da Costa, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003415574, tel qu'illustré sur le certificat de localisation réalisé le 13 décembre 2017 par monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, minute 24771, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 19 juillet 2024, à savoir :

- Permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant minimale de 5,35 mètres au lieu de 5,5 mètres, telle qu'exigée dans l'application de l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), dont la marge de recul minimale précitée est définie dans la grille des spécifications de la zone 564 (chapitre 16) du même règlement;
- Permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite minimale de 1,38 mètre au lieu de 1,5 mètre, telle qu'exigée dans l'application de l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), dont la marge de recul minimale précitée est définie dans la grille des spécifications de la zone 564 (chapitre 16) du même règlement.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La construction du bâtiment a été réalisée de bonne foi par le requérant et conformément aux plans préalablement approuvés dans le permis de construction;
- Les marges de recul minimales ne remettent pas en cause la conformité de la construction au regard des autres dispositions du Règlement de zonage, et ne créent pas d'autres situations dérogatoires;

- Les dérogations respectent les objectifs du plan d'urbanisme;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 6 septembre 2024.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY

Le : 2024-09-15

Conseiller en planification

Directeur

**Dossier # : 1245909008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures, l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 12341, avenue Élie-Beaugard, sur le lot numéro 1 276 742 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 6 septembre 2024, il est recommandé :
D'approuver la demande de dérogations mineures quant aux article 182 et 192 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 12341, avenue Élie-Beaugard, sur le lot numéro 1 276 742 du cadastre du Québec, à savoir :

§ Permettre une case de stationnement d'une longueur de 4,40 mètres au lieu de 5,50 mètres minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182);

§ Permettre un dégagement nul entre l'aire de stationnement et l'emprise de la voie publique (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 192).

Le tout tel que présenté sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 29 août 2024.

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003446060.

Adopté.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-17 08:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures, l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 12341, avenue Élie-Beauregard, sur le lot numéro 1 276 742 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande de dérogations mineures portant le numéro 3003446060 visant un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 12341, avenue Élie-Beauregard, sur le lot numéro 1 276 742 du cadastre du Québec, dans le District de Rivière-des-Prairies.

Le projet visé déroge aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé):

- Article 182 : Dimensions d'une case de stationnement;
- Article 192 : Dégagement d'une aire de stationnement d'une voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION**Projet**

La présente demande vise un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé construit avec permis en 1983. Les propriétaires actuels ont acquis la propriété en 2007 et outre l'installation d'une piscine en cour arrière en 2018, aucun autre travail ne semble avoir été fait. Le bâtiment se situe sur l'avenue Élie-Beauregard, à l'intersection de l'avenue Salomon-Marion. Une case de stationnement est aménagée dans la cour adjacente à l'avenue Salomon-Marion, mais son accès est aménagé à même le bateau de trottoir aménagé pour l'accessibilité universelle à l'intersection des deux avenues. Cet accès à la voie publique n'est pas conforme. Comme les plans de construction du bâtiment ne démontre pas l'aménagement de la voie d'accès et de la case de stationnement, tel qu'on le constate aujourd'hui, nous ne pouvons prétendre à la présence de droits acquis.

Par ailleurs, à l'été 2023 et à la suite de problématiques de sécurité des déplacements dans le secteur, la Division de l'ingénierie de l'arrondissement a été interpellée afin d'installer un panneau d'arrêt sur l'avenue Élie-Beauregard, à l'intersection de l'avenue Salomon-Marion. Il

a alors été constaté l'incompatibilité et la non-conformité réglementaire des aménagements requis du domaine public et ceux réalisés sur la partie privative du terrain.

Les propriétaires ont donc été avisés de revoir l'aménagement de l'aire de stationnement conformément à la réglementation applicable. Or, aucune option ne permet d'aménager une nouvelle aire de stationnement dans le respect de l'ensemble des dispositions applicables. Une demande de dérogations mineures a donc été déposée pour le nouvel aménagement requis.

La proposition comprend l'aménagement de deux cases dans la marge avant secondaire, soit dans la cour adjacente à l'avenue Salomon-Marion (autre cour au sens du zonage), d'une longueur de 4,49 mètres, aménagées à même une partie de l'aire de stationnement existante. Le Règlement de zonage prescrit une longueur minimale de 5,5 mètres. Une nouvelle voie d'accès d'une largeur conforme de 6,6 mètres est prévue pour desservir les cases, entre le mur de la façade avant du bâtiment et la clôture existante. Aux fins du respect des autres dispositions applicables, la partie du terrain située en cour avant et occupé par l'aire de stationnement actuel fera l'objet de verdissement et d'ajout d'un trottoir piéton reliant le balcon avant à la nouvelle aire de stationnement. Les aménagements proposés impliquent deux dérogations (longueur de case et dégagement d'une voie publique). Toutefois, considérant l'implantation du bâtiment, les aménagements de la cour arrière et la présence d'équipements et d'arbres matures sur le domaine public, l'aménagement proposé pour la nouvelle aire de stationnement est celui qui présente le moins de contraintes.

Également, la largeur excédentaire de l'emprise de la voie publique du côté de l'avenue Salomon-Marion, soit la distance entre le trottoir et la limite du terrain privé, est d'environ trois mètres. Selon les recherches effectuées par la Division de l'urbanisme, permis et inspection, plusieurs des véhicules présents sur les routes actuellement présentent une longueur de moins de 4,49 mètres. Certains ont une longueur supérieure, mais la majorité ont une longueur inférieure à 5,2 mètres. Ainsi, malgré une longueur inférieure au minimum requis pour l'aménagement d'une case, un véhicule stationné sera situé à une distance très raisonnable du trottoir piéton, soit à environ deux mètres.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 460 dans laquelle la classe d'usage H.1 (Habitation unifamiliale) isolée ou jumelée est autorisée. Le projet tel que présenté répond aux autres normes relatives aux bâtiments principaux telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Description des dérogations mineures

- Permettre une case de stationnement d'une longueur de 4,40 mètres au lieu de 5,5 mètres minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182);
- Permettre un dégagement nul entre l'aire de stationnement et l'emprise de la voie publique (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 192).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant aux articles 182 et 192 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 12341, avenue Élie-Beauregard, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003446060, tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 29 août 2024, à savoir :

- Permettre une case de stationnement d'une longueur de 4,40 mètres au lieu de 5,5 mètres minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182);
- Permettre un dégagement nul entre l'aire de stationnement et l'emprise de la voie publique (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 192).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La voie d'accès et l'aire de stationnement sont non conformes et il est impossible de prétendre à la présence de droits acquis. Le déplacement de la voie d'accès et de l'aire de stationnement sont nécessaires depuis l'ajout d'un arrêt sur l'avenue Élie-Beauregard, et ce, afin de sécuriser les déplacements;
- L'endroit possible pour l'aménagement de l'aire de stationnement est celui qui présente le moins de contraintes d'aménagement. Par ailleurs, le stationnement d'un véhicule est possible, tout en respectant un dégagement très raisonnable du trottoir (environ 2 mètres) face à l'avenue Salomon-Marion;
- Les dérogations ne compromettent pas l'application d'autres dispositions réglementaires;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 6 septembre 2024.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-15

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1240394009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la construction d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 7955, boulevard Henri-Bourassa Est, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003405654.

Considérant la recommandation favorable avec condition des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 6 septembre 2024, il est recommandé :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 133, 134 et 134.2 de la section 18, des plans relatifs à la construction d'un bâtiment industriel situé au 7955, boulevard Henri-Bourassa Est, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies à la condition suivante :

- Déposer une garantie bancaire au montant de 10 000 \$ relative à la réalisation des aménagements paysagers sur le site.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 juin 2024.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003405654.

La direction du Développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de

donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement de terrain sont respectés.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-17 08:10

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la construction d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 7955, boulevard Henri-Bourassa Est, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003405654.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la construction d'un bâtiment industriel d'un étage de 400 m² au 7955, boulevard Henri-Bourassa Est, à Rivière-des-Prairies sur le lot numéro 1 278 979.
 Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu de l'article 130 de la section 18 applicable aux limites d'arrondissement du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 133, 134 et 134.2 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

La demande d'approbation faisant l'objet de la présente démarche provient de la demande de permis de construction numéro 3003405654, visant la construction d'un bâtiment industriel au 7955, boulevard Henri-Bourassa Est. Le requérant propose un bâtiment d'un (1) étage et d'une superficie de 400 m². Le projet comprend une aire d'entreposage et de recharge extérieure permettant d'accueillir vingt-cinq (25) autobus scolaires ainsi qu'une aire de stationnement extérieure de vingt (20) unités.

Les éléments suivants doivent faire l'objet d'une approbation en vertu de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Implantation

Le bâtiment est implanté dans la section ouest du lot et l'entrée principale fait front au boulevard Henri-Bourassa Est. La marge de recul avant principale sera de 7,50 mètres. Les marges de recul latérales seront de 28,95 mètres et de 2,50 mètres, tandis que la marge de recul arrière sera de plus de 50 mètres, le tout, tel qu'illustré sur le *plan projet d'implantation d'un bâtiment industriel pour demande de permis* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Danny Houle, minute 40750, préparé en date du 29 mai 2024.

Apparence du bâtiment

Le requérant propose, pour le terrain à l'étude, un bâtiment qui comporte un (1) étage face au boulevard Henri-Bourassa Est. Le bâtiment présente une allure soignée avec des matériaux de qualité. L'assemblage de matériaux contemporains donne au bâtiment un traitement attrayant. Le tout est illustré sur la perspective soumise et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 12 juin 2024.

Les proportions des matériaux présentées sur cette perspective doivent être identiques à ce qui est illustré sur ladite perspective.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleur / Modèle
Bloc de béton	Façade et façade latérale	Brampton	Natural
Bloc de béton	Façade et façade latérale	Brampton	Charcoal
Revêtement métallique	Façade, façade latérale	Vicwest	Argent / AD-300
Revêtement métallique	Façade latérale	Vicwest	Fusain / CL-6025
Mur Rideau	Façade et façade latérale	AD Prévoist	Teinté gris / 3400

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, permis et inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Aménagement du terrain

Un aménagement paysager est prévu en bordure du boulevard Henri-Bourassa diminuant ainsi la présence des îlots de chaleur et offrant un espace plus accueillant sur rue pour les piétons circulant dans le secteur. L'extrémité latérale est fera l'objet de plantation augmentant le verdissement du site. L'aménagement du terrain proposé par le requérant est présenté sur le *plan d'aménagement paysager* préparé par l'architecte paysagiste, madame Julie Bélanger, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 12 juin 2024.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 548. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	548
Usage	C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel C.4 : Commerce et service lourd P.6 : Utilité publique

	I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne I.6 : Industrie de mise en valeur des matières résiduelles A.1 : Agriculture urbaine
Hauteur en étages	1 à 3 étages
Modes d'implantation	Isolé, jumelé et contiguë
Type de toit	Plat
Hauteur maximale en mètres	16 mètres
Marge de recul avant principale min.	7,5 mètres
Marge de recul latérale min.	2,5 mètres
Total des deux latérales min.	5 mètres
Marge de recul arrière min.	3 mètres
Taux d'implantation maximal	10 % à 70 %

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 133, 134 et 134.2 de la section 18 applicable aux limites d'arrondissement du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

Article 133 Implantation

Objectif :

Maintenir l'homogénéité du milieu dans lequel s'insère le nouveau bâtiment.

Critères :

- Les constructions sont implantées de façon à respecter l'alignement général des constructions adjacentes;
- Les constructions sont implantées de façon à limiter leur impact sur l'éclairage naturel et les conditions de vents sur les propriétés résidentielles situées dans l'arrondissement voisin ou la municipalité voisine;
- Les constructions sont implantées de façon à respecter le mode d'implantation des constructions adjacentes.

Article 134 Architecture

Objectif :

Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments au cadre bâti existant.

Critères :

- Le gabarit des nouvelles constructions et agrandissements respecte le gabarit des bâtiments adjacents situés dans l'arrondissement voisin ou la municipalité voisine;
- Les revêtements extérieurs s'apparentent aux revêtements extérieurs des constructions adjacentes;
- La localisation des accès aux bâtiments tend à s'orienter de façon similaire aux bâtiments adjacents situés sur une même voie publique.

Article 134.2 Aménagement de terrain

Objectif :

Favoriser des aménagements de terrain mettant en valeur le paysage de la rue.

Critères :

- Les aires de stationnement sont aménagées en cohésion avec les aires de stationnement présentes sur les terrains adjacents;
- Les cours avant sont mises en valeur par de la végétation;
- L'implantation de nouvelles constructions et l'aménagement du terrain favorisent la préservation des arbres matures dans la cour avant.

Délai :

Tous les travaux d'aménagement paysager prévus dans la présente demande doivent être finalisés dans les six (6) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 133, 134 et 134.2 de la section 18, des plans relatifs à la construction d'un bâtiment industriel situé au 7955, boulevard Henri-Bourassa Est, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies à la condition suivante :

- Déposer une garantie bancaire au montant de 10 000 \$ relative à la réalisation des aménagements paysagers sur le site.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 juin 2024.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003405654.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement de terrain sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

GARANTIE BANCAIRE

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements des espaces de verdure et des plantations. Le montant de cette garantie est établi à 10 000 \$.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits précédemment pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente demande, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 20 août 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 6 septembre 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-09-15



Dossier # : 1240394010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé au 11740, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1.

Considérant la recommandation favorable et unanime des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 6 septembre 2024, il est recommandé :

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé au 11740, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Martin Turgeon, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 28 mai 2024 et sur le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Papineau-Dyotte, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 10 juillet 2024.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de transformation portant le numéro 3003396035.

La direction du Développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-59-1.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-17 09:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé au 11740, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 visant la modification d'un projet particulier de manière à modifier les encadrements relatifs à l'apparence du bâtiment, aux matériaux de revêtement et aux aménagements paysagers, tels que spécifiés dans le PP-59, au 11740, rue Sherbrooke Est, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement des terrains du projet doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3006 0174 - 4 juin 2024: Adoption de la résolution PP-59-1 visant à modifier les encadrements relatifs à l'apparence du bâtiment, aux matériaux de revêtement et aux aménagements paysagers, tels que spécifiés dans le PP-59 " prévue au 11740, rue Sherbrooke Est. (Entrée en vigueur 21 juin 2024).

- CA10 3007 0243 - 6 juillet 2010: Adoption de la résolution PP-59 visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages " véhicules automobiles (location, vente) et (réparation, entretien) " prévue au 11740, rue Sherbrooke Est et à régir les usages et les normes applicables au bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est. (Entrée en vigueur 13 juillet 2010).

DESCRIPTION

Description du projet

Suite à l'adoption du PP-59, le requérant a procédé à la construction du bâtiment situé au 11740, rue Sherbrooke Est aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente)» et « véhicules automobiles (réparation, entretien)». Les façades du bâtiment ont été réalisées, telles que les conditions prévues au PP-59, soit avec une prédominance de maçonnerie.

Le projet de la présente demande consiste à actualiser l'image de ce bâtiment afin de respecter la nouvelle identité visuelle du manufacturier Kia, et ce, conformément au PP-59-1 entré en vigueur le 21 juin 2024.

Apparence

La présente demande vise la transformation et la modification de l'apparence du bâtiment commercial situé au 11740, rue Sherbrooke Est. L'apparence architecturale souhaitée s'intègre et s'harmonise avec plusieurs autres bannières présentes sur la rue Sherbrooke Est et comportant des façades vitrées. Cette réfection consiste à vitrer partiellement les façades du bâtiment par l'ajout d'un mur rideau, donc à retirer la prédominance de maçonnerie conformément aux PP-59-1. La façade sera composée principalement de surfaces de verre clair, de panneaux tympan et de panneaux d'aluminium noir et argent.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Martin Turgeon, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 28 mai 2024.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Aménagement du terrain

Les aménagements paysagers du terrain sont illustrés sur le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Papineau-Dyotte, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 10 juillet 2024.

Réglementation de zonage

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 273. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que le règlement de projet particulier PP-59-1.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Par ailleurs, l'article 7 de la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit que les critères supplémentaires suivants s'appliquent à l'évaluation de ce projet :

- L'aménagement paysager doit favoriser la fragmentation des aires d'entreposage par l'insertion de talus plantés et de bandes paysagères composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la zone d'habitation et doivent s'inspirer du plan d'implantation de l'annexe B;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors-toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie des bâtiments et recevoir un traitement similaire à ces derniers de manière à diminuer leur visibilité;
- Les plans de façade donnant sur la rue Sherbrooke Est tendent à respecter les plans et perspectives de l'annexe C.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé au 11740, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 sur le lot numéro 4 607 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Martin Turgeon, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 28 mai 2024 et sur le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Papineau-Dyotte, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 10 juillet 2024.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de transformation portant le numéro 3003396035.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-59-1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 20 août 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 6 septembre 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-09-15

**Dossier # : 1246585007**

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture et des loisirs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-E** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-E** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-E** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-E** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-E** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-09-16 21:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246585007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 3009 0262 du 3 septembre 2024 -Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.
- CA24 3007 0223 du 2 juillet 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.
- CA24 30 06 0179 du 04 juin 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.
- CA24 3005 0139 du 07 mai 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.
- CA24 3002 0038du 06 février 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'Arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des

citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans un journal sur le territoire de l'arrondissement et sur le site web.

L'Arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 septembre 2024
Julie BOISVERT, 12 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-12

Julie CLOUTIER
agent(e) de developpement

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements